

la pauvreté et celle, plus énoncée, qui tire soumis à objet de la techniques de utilisation d' le clonage dit d'une forme réel, car le ques pourrait e "sous-caté- mes essentiel- cet nombre. d'esclavage. nommeraita ation eugé- ernements et ont l'obliga- Contribution nce mondiale ation raciale. rmes d'inter- Sud, 31 août - RLF n° 36 du

tions unies, la en-être et à la mains est hors ganisation. La présentes et e progrès des s est un point ons unies. La es Droits de sacré de toute la protéger des nicie 3 de la an a droit à la espérance dans la Déclaration nnaissant que aux en dignité la vie naît l- ersonne. P- in univérse- main est u- ranti un ave- auto-déterm- s qui dégrad- rissant et qu- n à la vie et à prehensibles et

pour lequel il bryons huma- ques inter- ne humaine. e droit à la s, et non ta- s. Facilite- destines à intentionn- ns que l'obj- a été atte- ne existence- ou d'esclav- s médical- humains non- ent injuste e d'embi- ent de gr- ermettant slection- istiques fon- et d'en élim- ait à la prae- ait à la créa- et à la disem- de ceux qui ont ous naturel. Le lementause- e recherche, p- roces et a- n. De plus, il f- des Etats et s, régionaux s bryons huma- est contraire

ous devons no- a impliquant rée en so- duction car il au tout début de- dire un embryon

sident

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

57ème ANNÉE - NUMÉRO 809

14 FÉVRIER 2003 - 150 Francs CFA

À L'ÉCOUTE DU PAPE

L'ACCÈS À L'EAU EST UN DROIT

(...) La Communauté internationale s'est engagée à garantir la liberté fondamentale d'être à l'abri de la faim et l'accès à une alimentation adéquate et saine, qui constituent l'expression première du droit de la vie et du respect pour la dignité, qui sont si souvent proclamés de façon solennelle, mais sont encore loin d'être une réalité. En effet, tandis que les succès de l'humanité offrent l'espoir d'un avenir davantage adapté aux besoins humains, le monde reste tragiquement divisé entre ceux qui vivent dans l'abondance et ceux qui n'ont même pas les moyens nécessaires de subsistance quotidienne. Cette situation constitue l'un des obstacles les plus évidents pour édifier une société digne de l'humanité, un monde véritablement humain et fraternel. (...)

La conscience croissante que l'eau représente une ressource limitée, mais absolument essentielle à la sécurité alimentaire, conduit de nombreuses personnes aujourd'hui à un changement d'attitude, un changement qui doit être encouragé pour le bien des générations futures.

Il est nécessaire que la Communauté internationale et ses institutions interviennent de façon plus efficace et visible dans ce domaine. Une telle intervention devrait viser à promouvoir une plus grande coopération en vue de protéger les ressources en eau de la pollution et

de l'usage impropre ainsi que de l'exploitation qui ne vise qu'au profit et au privilège. Dans ces efforts, l'objectif de la Communauté internationale doit être le bien-être des personnes — hommes, femmes, enfants, communautés — qui vivent dans les régions les plus pauvres du monde, et sont donc les premiers à souffrir de la rareté et de la mauvaise utilisation des ressources en eau.

Les conclusions des récentes rencontres internationales ont montré que la lutte contre la faim et la malnutrition — et plus généralement, la lutte contre la pauvreté et la défense de l'écosystème de la planète — doit être menée dans des situations extrêmement diverses et dans le cadre d'intérêts divergents. La première étape dans cet effort consiste à rétablir un équilibre durable entre la consommation et les ressources disponibles.

Nous sommes tous conscients que, sans attention portée aux principes fondamentaux de l'ordre

(Lire la suite à la page 8)

NOCES D'ARGENT SACERDOTALES DE MONSEIGNEUR FIDÈLE AGBATCHI ET ORDINATION DE TROIS PRÊTRES



"Introibo ad altare Dei. Ad deum qui laetificat juventutem meam". C'est l'une des expressions latines dont s'est servi l'abbé Raymond Agbo, l'un des nouveaux prêtres, dans son mot de remerciement adressé à l'assistance. Ce verset biblique latin tiré du Psaume 42 dit l'essentiel de la description que l'on peut faire de la célébration de ce samedi 04 janvier 2003 à la cathédrale de Parakou : "J'avancerai jusqu'à l'autel de Dieu, du Dieu qui réjouit ma jeunesse". L'autel est en effet « la fontaine du village » vers laquelle tous les chrétiens avancent pour s'abreuver. D'un seul chœur, l'assemblée priante était tournée vers l'autel. Et c'est de cette assemblée, majestueusement revêtue du tissu confectionné pour les noces d'argent de Monseigneur Fidèle Agbachi, que sortent les jeunes prêtres qui vont être ordonnés. Tout autour de l'autel, on pouvait

distinguer les bâches illuminées par le scintillement des décorations flamboyantes, jubilant elles aussi au gré du vent insaisissable de l'harmattan et protégeant l'assistance des rayons du soleil. Au bas de l'autel, les cameramen et les photographes se bousculaient pour saisir et immortaliser le moindre événement au risque de percuter par inadvertance les splendides et immenses pots de fleurs et en priorité trois sièges dont celui du célébrant principal. Derrière ces sièges s'imposait l'autel paré de ses plus beaux atouts et admirablement décoré de nappes splendides, de bouquets de fleurs et de cierges scintillant sur une nappe circonstancielle pour sa teinte argentée.

C'est vers cet autel bien en vue qu'ont convergé en procession, au rythme

(Lire la suite à la page 8)

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNALES SONT TERMINÉES

LE COMBAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BÉNIN EST L'AFFAIRE DE TOUS

(Lire nos informations à la page 6)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

ÉVALUATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNALES DE DÉCEMBRE 2002 : DE PERTINENTES RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DU PROCESSUS ÉLECTORAL AU BÉNIN

Du jeudi 06 au vendredi 07 février 2003 s'est tenu à Cotonou, dans la salle de conférence du Conseil national des chapeaux du Bénin, un séminaire d'évaluation des récentes consultations locales.

«Table-ronde des partis politiques et autres intervenants dans la gestion des élections : évaluation des élections municipales et communales de décembre 2002» est son intitulé.

Organisateurs : Le «National democratic Institute for International

Affairs (NDI), avec l'appui financier de l'agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Objectif : contribuer au renforcement du processus électoral et de la démocratie au Bénin.

Y ont pris part des représentants des partis politiques, de la société civile et d'institutions chargées de la gestion des élections telles la Commission électorale nationale autonome (CENA), la Cour

constitutionnelle, la Cour suprême, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Des observateurs togolais étaient également de la partie.

Loin d'être une table-ronde de plus, ces assises ont constitué un vrai cadre d'échanges et de discussions franches. Elles ont permis aux participants de :

— évaluer les élections communales et municipales de décembre 2002 ;

— tirer leçon des expériences menées ;

— formuler des stratégies en vue d'éviter les dérapages aux prochaines consultations électorales ;

— définir les mécanismes de concertations et d'arbitrage en cas de conflits entre les différents acteurs ;

— identifier les actions futures du NDI en direction des partis politiques, à partir des expériences menées jusque-là.

Les travaux en ateliers ont été précédés de trois communications à savoir :

1°) institutions de gestion des élections : mécanisme d'établissement de dialogue et de communication avec les leaders politiques et la population, communication présentée par Gilles Gohy ;

2°) gestion des élections locales de décembre 2002 : niveau d'implication et de responsabilité des partis politiques, communication présentée par Charles Djikpo ;

3°) l'élection locale de décembre 2002 au Bénin : rôle et responsabilité de la société civile, communication présentée par le professeur Honorat Aguessy.

Les travaux, riches en échanges, ont été sanctionnés par des recommandations en vue du renforcement du processus électoral au Bénin. Voir encadré

Ouverte et clôturée par le représentant du NDI, M. Ryan McCannel, cette table-ronde a eu le mérite de voler au secours des initiatives béninoises en matière de consultations électorales.

ALBERT TÉVOÉDJIRÉ : REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU EN CÔTE D'IVOIRE

Courageux, lucide, ambitieux... le professeur Albert Tévoédjiré, ancien haut fonction du BIT, ancien député, ancien ministre du Plan... n'a cessé de répéter, à maintes occasions importantes : «*Mon ambition ? Si Dieu le veut et après avoir mûri un grand dessein, surgir, agir... puis disparaître... pour que la semence porte du fruit*».

À 74 ans, Albea Tévoédjiré qui, à vrai dire fait la fierté du Bénin, ne rate aucune occasion pour mettre son intelligence, son talent, sa compétence... au service du Bénin, de l'Afrique et du monde.

Sa nomination récente, par le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan comme son représentant spécial en Côte d'Ivoire, témoigne de la grandeur de l'homme sur le plan international. À son départ du gouvernement en 1999, le professeur Albert Tévoédjiré qu'on croyait définitivement au placard, n'a de cesse continuer de nourrir de grandes ambitions pour l'Afrique.

Sous son impulsion le projet «*Millénaire pour l'Afrique*» a été créé le 1^{er} juillet 1999. Un projet qu'il a coordonné pendant un peu plus de deux ans avec tout le dynamisme qu'on lui connaît. Le projet «*Millénaire pour l'Afrique*» a eu pour objectif d'engager, une réflexion approfondie et de présenter des propositions significatives, originales et efficaces, afin d'aider l'Afrique à s'emparer réellement des nouvelles chances qu'elle peut découvrir en elle-même ou que la communauté internationale peut encore lui offrir, à l'orée du troisième millénaire.

Malgré son échec au poste du secrétaire de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le professeur Tévoédjiré est loin de baisser les bras pour son combat en faveur d'une Afrique unie et prospère. On l'a vu intervenir dans le règlement de plusieurs conflits régionaux comme médiateur. Récemment, il a réuni, à Cotonou, un aéropage d'intellectuels africains et d'ailleurs qui ont eu à discuter des approches de solutions pour la crise ivoirienne.

À ce nouveau poste qui vient de lui être confié, le professeur a tous les atouts pour accomplir sa mission : aider le comité de suivi à mettre en œuvre l'accord de Marcoussis en Côte d'Ivoire et coordonner en même temps les actions du système des Nations unies dans la crise ivoirienne.

Courage et succès au professeur Albert Tévoédjiré.

Matin Seyoum



Guy Dossou-Yovo

LES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

1°) Créer un observatoire de la société civile, à l'instar de l'ODEM ;

2°) favoriser l'émergence d'une justice puissante pour faire appliquer les lois, en dotant les tribunaux de ressources financières, humaines et matérielles suffisantes, en tant qu'impératif de la décentralisation ;

3°) organiser, sous la responsabilité de la CEL, une première centralisation des résultats bruts au niveau communal à l'intention de la presse et des partis politiques et systématiser l'affichage de résultats. Cette disposition réglera la question du droit à la publication des résultats et renforcera la confiance des populations tout en permettant, en même temps, à la Cour constitutionnelle de récupérer ses enveloppes par des représentants dûment mandatés ;

4°) réinsérer une CENA dont le bureau regroupe, de façon équitable, toutes les tendances politiques et la société civile, afin de restaurer la crédibilité de cette institution et éviter les controverses de plus en plus importantes qui l'affectent. Il s'agira également de trouver une structure permanente d'organisation des élections avec un noyau qui conserve les acquis et assure le travail de formation des partis et de conception d'une plate-forme de dialogue avec eux. Ce noyau sera élargi pendant la période électorale. Le profil du président de la CENA doit être défini par une loi électorale, et le quota des représentants de l'Assemblée nationale doit être revu à la baisse ;

5°) institutionnaliser, à l'instar d'autres pays de la sous-région, un médiateur de la République et systématiser le Conseil des anciens présidents de la République et celui des autorités religieuses. Il importe, à tout point de vue, de privilégier la médiation nationale et l'arbitrage des juges (surtout constitutionnels) dans le règlement des contentieux électoraux ;

6°) s'inspirer de l'expérience du Kenya en matière d'organisation des élections par rapport au délai très court de publication des résultats (7 jours) et à l'organisation simultanée de plusieurs types de consultations électorales (locaux et législatives) à la fois par exemple ;

7°) solliciter l'appui des partenaires au développement pour l'organisation des séances foraines de délivrance gratuite (ou à coût réduit) des cartes d'identité, afin de crédibiliser la LEPI (liste électorale permanente informatisée) qui est un impératif pour des élections libres justes et transparentes ;

8°) organiser un forum de définition et de clarification du concept de «*société civile*» ;

9°) organiser, par chaque IGE, des journées portes ouvertes à l'intention du public, afin de mieux faire connaître leurs attributions et leur fonctionnement ;

10°) institutionnaliser au Bénin, un forum post-électoral d'évaluation des consultations électorales ;

11°) la volonté de la société civile de contribuer au bon déroulement des élections doit passer par trois fonctions essentielles : sensibilisation de la population, formation des militants des partis politiques et supervision des élections ;

12°) organiser, par le NDI, un atelier de restitution des résultats de la présente table-ronde aux IGE concernées, afin qu'elles en tiennent compte dans l'organisation des prochaines consultations électorales.

Cet atelier devra permettre à ces institutions d'harmoniser leurs points de vue sur les difficultés rencontrées, les dispositions à prendre et les moyens à mettre en œuvre.

MALI : LA LUTTE ANTI-CORRUPTION PLUS DISCRÈTE, PLUS RENTABLE

Changement de style dans la lutte contre la corruption au Mali. Les "intéressés" ne passent plus par la prison mais remboursent à l'État les sommes détournées. Discrétion assurée

Quand, en octobre 1999, le président Alpha Oumar Konaré avait annoncé son intention de lancer la lutte contre la corruption et la délinquance financière, les Maliens avaient applaudi. Partis politiques et associations ont alors inondé la presse de communiqués élogieux, approuvant l'initiative présidentielle.

Dans la foulée, le ministre des sports, Adama Koné, quittait ses bureaux, chimatisés pour la prison; le Pdg de la Société des télécommunications du Mali (Sotelma), Tiémoko Maïga, pourtant un des barons du parti au pouvoir, était incarcéré. Idem Drissa Keita, le patron de la puissante Compagnie malienne de développement des textiles. Au total, une dizaine de chefs d'entreprises étaient ainsi mis aux arrêts.

Passée l'euphorie des débuts, cette chasse aux Pdg et opérateurs économiques vireux a fini par lasser l'opinion publique déçue de voir les personnalités ressortir de prison saines et inquiètes. Yoro Diallo, le président du Réseau malien des journalistes contre la corruption et la pauvreté, commente: "Les arrestations ont été fortement médiatisées. Les personnes interpellées

parfois pour de simples besoins de l'enquête ne bénéficiaient même plus de la présomption d'innocence. Livrées à la vindicte de la presse, elles étaient condamnées par l'opinion".

Nombre d'observateurs ont assimilé la "méthode Alpha" à une simple volonté d'humilier les adversaires politiques. Un sentiment justifié par le fait que toutes les personnes arrêtées recouvraient la liberté. "La loi autorise le juge à accorder la liberté provisoire contre le paiement d'une caution. Et puis le nouveau Code pénal réduit considérablement les délais de garde à vue", précise Hamidou Diarra, un juriste. Quand les besoins de l'enquête n'exigent pas la détention, on peut continuer à instruire le dossier en laissant les gens en liberté.

Pour Yoro Diallo, l'opinion ne perçoit pas de telles subtilités. "Quand l'homme de la rue apprend l'élargissement d'une personnalité interpellée, il pense à une combine. La réputation de corruption qui colle à la peau de la Justice favorise cette façon de voir. Et surtout certains sont en liberté provisoire depuis bientôt deux ans. Et on ne parle toujours pas de procès."

La méthode ATT

L'actuel président de la République, Amadou Toumani Touré, (ATT), élu en juin 2002, prend rapidement position dans le

débat qui fait rage sur l'efficacité des actions de son prédécesseur contre la corruption. Il insiste sur la "nécessité de prendre en compte la dignité humaine" des personnes mises en cause. Très vite, s'applique une nouvelle forme de lutte. Elle consiste à approcher les personnes accusées de corruption en leur proposant de rembourser les sommes qu'elles sont censées avoir détournées. Si elles acceptent, les poursuites judiciaires sont abandonnées. Ces règlements à l'amiable se font dans le secret.

Le président du Réseau malien des journalistes contre la corruption et la pauvreté souscrit à cette méthode. Selon lui, la prison cesse d'être un épouvantail dès lors que trop de personnalités y séjournent brièvement. Il s'ensuit des réactions inquiétantes de la part des Maliens de plus en plus nombreux, dit-il, à considérer que "si tu voles l'argent, on t'envoie en prison pour quelques temps et à la sortie, tu peux profiter de la fortune". Il faut, estime-t-il, mettre l'accent sur le remboursement des sommes détournées.

Le procureur anti-corruption, Amadou Ousmane Touré, partage cet avis. Il reconnaît que de nombreuses personnes accusées de détournements ont accepté de rembourser avant le début des poursuites judiciaires. Sans révéler toutefois le montant des sommes récupérées discrètement. "Nous

sommes disposés à accepter le remboursement si les sommes en cause ne sont pas très importantes. Ça ne marche pas si l'affaire est trop compliquée".

Un pactole à récupérer

Depuis l'arrivée au pouvoir d'ATT, il n'y a pas eu de nouvelles interpellations. La lutte contre la corruption reste pourtant à l'ordre du jour à en croire une de ses directives au gouvernement: "La performance dans les services publics et le rétablissement de l'autorité et du crédit de l'État exigent le renforcement de la lutte contre la corruption".

Le président a annoncé la création d'un Bureau du Vérificateur, un organisme indépendant à l'anglo-saxonne, qui aura l'œil sur les dépenses publiques. Une commission ad hoc a également proposé des mesures de simplification des procédures de passation des marchés publics, suite à une étude récente de la Banque mondiale. Ce document révèle aussi que la corruption est à l'origine d'un manque à gagner de 60 milliards de F cfa (90 millions d'euros) par an pour le Trésor public. Une façon pour ce bailleur de mettre la pression sur le général-président afin qu'il maintienne ses troupes en ordre de bataille contre la corruption.

Brahima Touré (Sifa - Mali)

L'UNION AFRICAINE ÉLABORE UN PROJET DE CONVENTION ANTI-CORRUPTION

Un projet de convention destiné à prévenir et combattre la corruption a été adopté à Addis-Abeba les 18 et 19 septembre 2002 par une conférence de l'Union Africaine réunie au niveau ministériel. Des représentants de 53 États africains, de Tl-Cameroun et du secrétariat international de Tl ont pris part à son élaboration. Ce projet de convention doit être ensuite soumis aux chefs d'État en 2003 lors de leur prochain sommet à Maputo au Mozambique. Ce texte courageux qui condamne la corruption comme contraire aux principes démocratiques et qui en dénonce les effets dévastateurs sur le tissu économique et social des pays membres mérite d'être salué et examiné avec attention.

Le continent africain n'a bien évidemment pas le monopole de la corruption. En outre, il est probable que le montant global des sommes impliquées dans la corruption est moins important que sur d'autres continents. En revanche, c'est certainement en Afrique que la corruption a les conséquences les plus graves. Sur un continent où la grande majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, où les ressources manquent pour permettre à chaque citoyen d'accéder aux biens et aux services les plus essentiels tels que l'eau, l'énergie, la santé ou l'éducation, chaque somme indûment détournée fait cruellement défaut. Ces conséquences se traduisent par des morts et des souffrances que l'on aurait pu tout simplement éviter. La corruption appauvrit encore plus les pauvres. Le rapport, présenté au siège de l'Union Africaine à Addis-Abeba, estime que la corruption coûte au continent africain 148 milliards de dollars soit environ 103.600 milliards de F CFA par an et qu'elle engendre une augmentation des coûts de l'ordre de 20%,

sans compter qu'elle est un frein aux investissements et une entrave au développement des économies les plus pauvres.

Ce qui frappe à la lecture du projet de convention c'est la volonté de ses auteurs de couvrir l'ensemble du champ de la corruption, active et passive: le texte vise les pots-de-vin, les avantages indus, les actes ou absence d'actes induisant des avantages illégaux, le trafic d'influence, l'enrichissement illicite, ainsi que le blanchiment d'argent qui est l'un des moyens employés pour recycler l'argent de la corruption.

Le projet de convention accorde une large part aux moyens que les gouvernements doivent mettre en place pour lutter contre la corruption. Si un cadre international est absolument nécessaire, c'est effectivement au niveau de chaque État que des mesures concrètes doivent être prises afin de pouvoir produire des résultats tangibles. Parmi les mesures que les États africains s'engagent à prendre figure notamment la pénalisation des actes de corruption et la mise en place d'instances indépendantes de lutte contre la corruption. Les autorités nationales sont également invitées à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les témoins d'actes de corruption qui seraient portés en justice.

La convention prévoit que certains fonctionnaires devront déclarer leur patrimoine avant leur prise de fonction et au moment de leur départ. Cette disposition est bien sûr accompagnée d'une demande d'intégrer dans les législations nationales une loi sur l'enrichissement illicite, laquelle fait défaut dans beaucoup de pays. Dans le même souci de transparence, l'article 17 demande que le secret bancaire ne puisse

être invoqué dans le cas d'actes de corruption. En même temps que le secteur public est appelé à se doter d'un code d'éthique, il est demandé que le secteur privé participe à la lutte contre la corruption dans le cadre d'un partenariat privé/public, notamment en ce qui concerne les appels d'offres. On retrouve là le principe des pactes d'intégrité élaborés par Transparency International et par lesquels les entreprises et les autorités publiques signent un document commun dans lequel les deux parties s'interdisent de recourir à la corruption.

Tandis que l'article 14 du projet de convention insiste sur le fait que les auteurs d'actes de corruption doivent être assurés d'un procès équitable, l'article suivant demande que les États signataires adaptent leur législation pour faciliter les demandes d'extradition, ce qui est fort important sur un continent où la mobilité des individus d'un État à l'autre est grande. Un article est consacré à la confiscation des biens résultant d'actes de corruption et, là aussi, la coopération entre États signataires est requise. Si la convention insiste beaucoup sur le devoir que les États africains ont d'adapter leur législation afin de construire un cadre de lutte contre la corruption qui soit à la fois cohérent et efficace, la dimension internationale de ce cadre est très présente. Les questions de coopération et d'assistance mutuelle font ainsi l'objet de deux articles détaillés.

Ce projet de convention est en cohérence avec le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique). Rappelons que le NEPAD, lancé par les présidents M'Beki d'Afrique du Sud, Obasanjo du Nigeria, Wade du Sénégal, Bouteflika d'Algérie et Mubarak d'Égypte, se

propose notamment d'introduire plus de transparence et de démocratie dans la gestion des affaires publiques et qu'il vise à mettre en place, sur ces questions, un processus d'évaluation par les pairs. Ainsi, les chefs d'État africains entendent-ils se donner la possibilité d'évaluer et donc de critiquer la gestion de leurs pairs. Le mécanisme de coopération entre les États africains qui auront ratifié ce projet de convention, quand bien même il apparaît moins précis et rigoureux que celui de la convention de l'OCDE, s'inscrit dans ce nouvel état d'esprit où les dirigeants africains entendent prendre en main le destin du continent entier et y exercer ensemble une surveillance mutuelle. Il s'appuie sur un conseil consultatif à créer auprès de l'Union Africaine pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention dans chaque pays.

Cet ambitieux projet s'inscrit dans la droite ligne des travaux conduits par la communauté internationale depuis une vingtaine d'années. Après l'Amérique avec la convention de l'Organisation des États Américains, l'Europe avec celle du Conseil de l'Europe, l'Asie avec l'initiative anti-corruption BAD/OCDE pour l'Asie-Pacifique, l'Afrique entame à son tour une action collective à l'échelle continentale. Toutes ces démarches sont appelées à se conjuguer avec d'autres, engagées sur un plan géographique plus ample, comme celle qui a débouché sur la convention de l'OCDE de 1997 et celle qui s'amorce avec la négociation en cours d'une convention anti-corruption sous l'égide de l'ONU. Ainsi, petit à petit, année après année, l'état se resserre sur l'hydre de la corruption, et la cohérence internationale des mesures prises semble bien être une condition du succès. Si le projet de convention adopté par les ministres africains au mois de septembre 2002 est sans doute un gage d'espoir, il reste à signer ce texte au niveau des chefs d'État, à le faire ratifier sur l'ensemble du continent, à veiller à son application effective.

Philippe Montigny Directeur exécutif, International Development & Strategies

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

CONTROVERSES AUTOUR DES AGRESSIONS ARMÉES DES NÉGRIS CONTRE LES OPPOSANTS À LA TRAITE NÉGRÈRE

La traite atlantique qui s'était déroulée du XVI^e au XIX^e siècle, alimente de nos jours des controverses de toutes sortes. Certaines concernent les dédommagements financiers que l'Afrique attend toujours de l'Europe qui s'était enrichie à son détriment grâce à la mise en valeur par les Noirs de ses plantations américaines ; d'autres portent sur la culpabilisation des Européens qui auraient contraint par la force, souvent la force armée, les Africains qui auraient manifesté leur refus de collaborer, c'est-à-dire de leur livrer des esclaves. Qu'en était-il au juste⁽¹⁾ ?

Le dénominateur commun des débats et controverses contemporains sur la traite négrière, est la passion souvent sous-tendue par une mauvaise connaissance de ce phénomène. Ils sont en effet nombreux à en discuter avec une ferme conviction et parfois avec un fanatisme aveugle qui surprend.

La grande caractéristique de la traite atlantique est, naturellement, le commerce, celui des esclaves. Il y a donc, d'un côté les négriers acquéreurs, et de l'autre les Noirs vendeurs : une affaire entre partenaires commerciaux qui étaient tout partie prenante dans ce négoce. Les échanges se faisaient sur une base consensuelle, selon des clauses clairement définies, parfois assorties de cadeaux réciproques. Selon un cliché malheureusement répandu et qui a la vie dure, pour briser les résistances des régions africaines qui ne voulaient pas de la traite et les obliger à collaborer, les négriers étaient souvent amenés à les agresser militairement. La traite atlantique a une dimension historique évidente. Or l'histoire, loin d'être une œuvre d'imagination, se fait sur la base de documents de toutes sortes, écrits ou oraux.

À l'étape actuelle de la recherche, il n'y a aucune source qui ait fait la moindre allusion à une quelconque agression armée de négriers contre des régions du continent. Cautionner une telle opinion, témoignerait d'une parfaite méconnaissance de cette ignominieuse activité commerciale.

Les négriers, de façon générale, n'allaient pas chercher leur marchandise, c'est-à-dire les esclaves, à l'intérieur du continent. Ils restaient plutôt dans les localités côtières qui faisaient office de ports négriers comme Cape-Coast, Ouidah, Ekpè, Badagry, Lagos, Port-Gentil, etc. À la côte des Esclaves dans le golfe du Bénin, les rares fois que certains négriers s'éloignaient de la côte, c'était tout juste pour aller rendre une visite de courtoisie au roi du Danhomè dont l'autorité s'étendait depuis le premier tiers du XVIII^e siècle jusqu'au port négrier de Ouidah.

Forts et factoreries étaient installés dans des villes portuaires comme dispositions et dispositifs de la traite atlantique. Les négriers vivaient de préférence dans les factoreries. C'est là qu'ils restaient pour s'adonner à leurs activités commerciales. C'étaient les Noirs eux-mêmes qui agis-

saient pour leur propre compte ou comme marchands attirés du roi, qui leur apportait les marchandises. La traite se faisait donc loin de l'intérieur du continent qui ravitaillait les Blancs en esclaves, mais bien évidemment dans la zone côtière, non loin de leurs navires. Ceux-ci restaient en rade, notamment là où le phénomène de la barre, dangereuse, les empêchait d'accoster, comme c'était le cas à la côte des Esclaves. Des canotiers noirs spécialistes dans la maîtrise des vagues, aidaient les négriers avec leurs pirogues pour le débarquement et l'embarquement des hommes et des marchandises.

Les navires négriers n'étaient pas des vaisseaux de guerre, encore moins des sous-marins. En dehors des esclaves et des autres marchandises, il y avait dans le bateau le personnel qui se composait seulement du capitaine et des membres de l'équipage ; en somme une poignée d'individus qui ne disposaient en fait que de quelques armes et munitions, tout juste nécessaires pour leur propre défense. Ils n'étaient pas des guerriers et leurs voyages étaient loin d'être des expéditions militaires. L'on voit donc mal comment ce petit effectif d'individus, sans vocation ni mission militaires, pourrait s'adonner à des guerres en milieux inconnus dans la brousse africaine, pour obliger les habitants à leur livrer des esclaves. Comment auraient-ils pu réussir, les armes à la main, à déstabiliser les entités politiques dont les souverains auraient affiché leur anti-esclavagisme et leur refus de collaborer avec les négriers ?



Les Noirs en train de razzier d'autres Noirs (Dessin de Jean Meyer)

En outre, il est souvent question dans les arguments de ceux qui imputent exclusivement aux seuls négriers blancs l'entière responsabilité de la traite atlantique, de l'existence de poches de résistances africaines à ce commerce. Où se trouvaient-elles au juste ces fameuses zones de refus de pratique de la traite ? Combien étaient-elles et pendant combien de temps avaient-elles résisté ? Qu'il ait existé à l'époque des stations de cannibalisme, îlots, de zénophobie fermés à toute pénétration étrangère comme certains parages du Gabon, cela ne fait l'ombre d'un doute. Mais cette situation n'avait rien à voir avec un quelconque refus de pratique de la traite. Il n'y a jamais eu, à la vérité, aucune région du continent qui se soit opposée à cette traite

durablement et si farouchement que des négriers aient été obligés de les ramener à l'ordre, les armes à la main, à l'intérieur du continent. De tels stéréotypes sont tout à fait étrangers à la réalité historique. Qu'il y ait eu quelques réticences éparses et isolées, éphémères et sans grand impact réel dans certaines régions, des exemples, peu nombreux du reste, ne manquent pas. Mais il ne semble pas avoir eu des confrontations armées entre négriers et autochtones, du genre par exemple de ce que l'Afrique a connu comme mouvements de résistance à la colonisation (fin XIX^e — début XX^e siècle).

Il est cependant nécessaire de reconnaître que quelques négriers particulièrement indélicats, kidnappaient au passage des Noirs isolés à la plage ou qui s'étaient imprudemment aventurés vers leurs navires. Ils commettaient de tels forfaits par la ruse et la force, mais pratiquement pas par la force armée.

CONCLUSION

Les débats actuels sur la traite atlantique véhiculent beaucoup d'idées reçues, des préjugés et des stéréotypes de toute nature et de toutes sortes. L'imagination et l'ignorance ont parfois une large part dans ce regard qui ne puise pas ses données appréciables dans les sources documentaires de l'époque. Il n'existe nulle part de renseignements de la période de la traite qui fassent état de guerres menées par les négriers et les membres de leur équipage pour venir à bout des Africains opposés à la traite. En outre, les razzias destinées à l'acquisition de captifs, loin d'être le fait de ces négriers, étaient exclusivement pratiquées par les rois et chefs africains eux-mêmes. La part des Noirs furtivement capturés par les négriers dans le contingent emporté dans leurs navires, était insignifiante, voire négligeable, par rapport aux fournitures venant de l'intérieur du continent.

Les Noirs, consciemment et en toute connaissance de cause, avaient, de façon générale et délibérément, collaboré à la traite qui n'a, du reste, pas été sans profit pour eux. Il faut dépassionner les discours d'aujourd'hui sur la traite négrière et situer, avec courage et honnêteté intellectuelle, les responsabilités de chacun dans ce commerce infâme qui est un crime collectif contre l'humanité⁽²⁾.

NOTES

⁽¹⁾ Pour de plus amples informations sur ce sujet, on lira avec intérêt :

— KIZERBO (J.) : *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*. Paris, Édition Hatier, 1978, 731 p. ill. ;

— IROKO (A.F.) : *La côte des Esclaves et la traite atlantique : les faits et le jugement de l'histoire*. Cotonou, Édition Nouvelle Presse 2003, 208 p. ill. ;

— AFRICULTURES (T.) : *La traite : un tabou*. N° 20, septembre 1999, 127 p.

⁽²⁾ Il convient de poursuivre les recherches pour une meilleure connaissance du phénomène ; cela permettrait de mieux participer aux débats.

A. Félix IROKO

SANTÉ

EFFET DE L'ORDINATEUR PORTABLE SUR LE ... PÉNIS

Des médecins mettent en garde les utilisateurs d'ordinateur portable qui s'en servent en le posant sur les genoux. La mésaventure survenue à un scientifique suédois qui s'est ainsi grillé la peau du pénis et des bourses les a décidés à réagir. Dans un courrier adressé au *Lancet*, les médecins relatent que ce chercheur avait rédigé un rapport pendant une heure sur son ordinateur portable posé sur ses genoux. Malgré le port de vêtements, des cloques douloureuses sont apparues le lendemain sur le prépuce et le scrotum. Le chercheur de 50 ans, père de deux enfants, s'est souvenu qu'en plein travail, il avait ressenti une sensation de brûlure qui l'avait décidé à déplacer légèrement son ordinateur. Les manuels d'utilisation recommandent de ne jamais placer l'ordinateur directement sur la peau mais ici, précisent les médecins, l'utilisateur portait un pantalon. Les fabricants devraient en tenir compte dans leurs mises en garde estiment-ils.

LE CANNABIS EST-IL PLUS NOCIF POUR LES POUMONS QUE LE TABAC ?

Fumer trois joints de cannabis pur serait aussi nocif pour les poumons que fumer 20 cigarettes, affirme une étude médicale qui vient d'être publiée à Londres. Si vous mélangez le cannabis au tabac, vous ne faites qu'aggraver les choses, affirme la Fondation britannique du poumon. La dangerosité particulière du cannabis est due au fait qu'il contient 50 % de plus de carcinogènes (substances susceptibles de provoquer un cancer) que le tabac. De plus, les substances psychoactives contenues dans le cannabis sont aujourd'hui 15 fois plus concentrées qu'elles ne l'étaient dans les années 60, ce qui rend toutes les études réalisées à cette époque obsolètes. Des informations que devraient détenir toutes les personnes qui ont choisi de fumer du cannabis plutôt que du tabac, pensant à tort que ce sera moins dangereux pour elles, estime le président de la Fondation, le Docteur Mark Britton.

De plus, les bouffées et le volume d'inhalation avec le cannabis sont jusqu'à quatre fois plus importants qu'avec le tabac, peut-on encore lire dans cette étude. Ses auteurs précisent que leur travail ne porte pas du tout sur l'aspect moral de l'affaire, mais s'attache simplement à ce que chacun comprenne clairement les risques respiratoires en cause.

Claire Viognier (MFI)

N'oubliez pas votre réabonnement !

Merci.

UN PEU DE DISTRACTION

MOTS CROISÉS N° 40



HORIZONTALEMENT

— I. Son supplice légendaire est celui de bien des envieux. — II. Les uns s'attaquent aux

petits lapins, les autres aux petits poissons. — III. Le pain azyne n'en comporte pas. Clé. — IV. A bout de forces. — V. Miss France l'est à la perfection. Répond sans erreur au quitta ou double. — VI. Prénom féminin. — Préposition de lieu. — VII. Coiffure. Ont parfois force de loi. — VIII. Se fume au Maroc. Conforme à la vérité. — IX. Trouve toujours un admirateur. Convient aux édentés.

VERTICALEMENT

— 1. Exécutés par les skieurs aux sports d'hiver. — 2. S'offre aux copains. Diminue la force du poignet. — 3. Parent. Toujours vert. — 4. Permet, faute de pont, de passer d'une rive à l'autre. — 5. Odeur désagréable que répand la bouche d'un disciple de Bacchus. Diminutif. — 6. Dessus de portes. — 7. Muettes. De bas en haut, ferme provençale. — 8. Se rencontre à Moscou. Annonce un total. — 9. Voit le jour se lever. Formation militaire.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU LES NOMBRES CROISÉS ENTIERS POSITIFS N°1/2003 paru dans notre livraison n°808 du 31 janvier 2003

RÉSOLUTION

Désignons respectivement par y et c les cases (1-3) et (3-1). Nous obtenons le tableau incomplet A ci-après.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	:	y	=	+	=	5	1		
+	x	=	+	=	+	2			
c	=	=	=	=	=	a	3		
=	=	=	=	=	=	=	4		
3+c	=	c-3	=	6	+	a-1	=	5+a	5
=	=	=	=	=	=	=	6		
c-1	=	c-b	=	b+2	=	b-a	+	a-2	7
=	=	=	=	=	=	=	8		
4	=	b	=	4-b	+	b+3	=	7	9

Il est évident que y ne peut valoir que un ou trois. Cas y = 1 : La 1^{re} ligne se remplit aisément ainsi que le quadrant Nord-Est.

On obtient le tableau B (ci-après) à dessin incomplet et dont la 7^{me} colonne donne :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	3	:	1	=	3	+	2	=	5
2	=	=	=	=	=	=	+	=	
3	=	=	=	=	3	=	3-a	=	a
4	=	=	=	=	=	=	=	=	
5	=	=	=	=	6	+	a-1	=	5+a
6	=	=	=	=	=	=	=	=	a-2
7	=	=	=	=	=	=	=	=	
8	=	=	=	=	=	=	=	=	
9	=	=	=	=	=	=	=	=	7

La 9^{me} colonne indique : a-2 ≥ 1 ou a ≥ 3 ; il y a donc impossibilité : le cas y = 1 ne convient pas.

Il reste y = 3 qui conduit au tableau C que nous analysons.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	3	:	3	=	1	+	4	=	5
2	+	x	=	+	=	+			
3	c	=	c-5	=	5	=	5-a	=	a
4	=	=	=	=	=	=	=	=	
5	3+c	=	c-3	=	6	+	a-1	=	5+a
6	=	=	=	=	=	=	=	=	
7	=	=	=	=	=	=	=	=	
8	=	=	=	=	=	=	=	=	
9	4	=	b	=	=	=	=	=	7

$$3^{me} \text{ colonne : } 3(c-5) = c-3 \Rightarrow c=6$$

La solution ne dépend plus que des paramètres a et b et conduit au tableau D (ci-après).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	3	:	3	=	1	+	4	=	5
2	+	x	=	+	=	+			
3	6	=	1	=	5	=	5-a	=	a
4	=	=	=	=	=	=	=	=	
5	9	=	3	=	6	+	a-1	=	5+a
6	=	=	=	=	=	=	=	=	
7	5	=	3-b	=	b+2	=	b-a	+	a-2
8	=	=	=	=	=	=	=	=	
9	4	=	b	=	4-b	+	b+3	=	7

Sa 7^{me} colonne donne :

$$5-a \geq 1 \text{ ou } a \leq 4$$

$$a-1 \geq 1 \text{ ou } a \geq 2. \text{ Et la } 9^{me} : a-2 \geq 1,$$

$$a-2 \geq 1 \text{ ou } a \geq 3. \text{ Finalement on a :}$$

$$a=3 \text{ ou } a=4$$

La 7^{me} ligne impose :

$$3-b \geq 1 \text{ ou } b \leq 2 \text{ soit } b=1 \text{ ou } b=2$$

$$b-a+4 \geq 1 \text{ soit } a-b \leq 3 \text{ ou } a \leq b+3$$

ce que confirme les valeurs possibles de a.

Finalement on a les 4 solutions ci-après :

a=3; b=1	a=3; b=2	a=4; b=1	a=4; b=2
3-3-1-4-5	3-3-1-4-5	3-3-1-4-5	3-3-1-4-5
6-1-5-2-3	6-1-5-2-3	6-1-5-2-3	6-1-5-2-3
9-3-6-2-8	9-3-6-2-8	9-3-6-2-8	9-3-6-2-8
5-2-3-2-1	5-1-4-3-1	5-2-3-2-1	5-1-4-3-1
4-1-3-4-7	4-2-2-5-7	4-1-3-4-7	4-2-2-5-7

RIONS UN PEU

Le pain quotidien

La petite Adrienne demande à sa maman pourquoi il fallait prier Dieu tous les jours pour avoir son pain quotidien.

Ne pouvait-on demander du pain pour toute la semaine par exemple ?

Alors François, son frère, de répondre : « Que tu es bête ; on aurait du pain rassis jusqu'au dimanche d'après, voyons ! ».

AUTOUR D'UN MOT

Rien

Ne rien avoir c'est bien entendu le contraire d'avoir quelque chose et pour cause puisque le mot rien vient du latin "res", la chose et "nōn" qui a fini par devenir rien signifiait nulle chose. Rien est un pronom indéfini qui se place, en général, devant un verbe comme dans les exemples suivants. Je n'ai rien à dire ou je n'ai rien vu. Qui ne risque rien, n'a rien dit un proverbe ou pour parler de quelqu'un qui ne comprend rien malgré les explications, vous entendrez aussi il ne comprend rien à rien, pour dire ses difficultés de compréhension. Je n'y vois rien ou je n'y vois goutte, n'est-il dit en entrant dans la pièce. Dans d'autres expressions, rien s'utilise comme un nom. On peut ne croire à rien et dans ce cas, on parlera de vous comme d'un nihiliste (« nihil » en latin veut dire rien) ; la guerre réduit la vie à rien, la guerre peut tout néantiser ; le néant étant le vide, le rien.

Rien peut être aussi suivi de que et dans ce cas, il a le sens de seulement : je n'ai rien que mon salaire pour vivre, j'ai seulement mon salaire. Mais attention si je dis de quelqu'un qu'il n'a rien d'un honnête homme, je douterai à coup sûr de son honnêteté. En un rien de temps, il a pu obtenir ce qu'il voulait, ici rien est un adverbe qui a le sens de rapidement. On peut obtenir aussi certains produits pour rien c'est-à-dire gratuitement ou tout au moins pour un prix dérisoire. On peut aussi s'énervé pour un rien et dans ce cas, on sera particulièrement susceptible puisqu'on risque de s'énervé pour des choses sans importance. Mais il n'y a pas que les choses ou les situations qui ne valent rien, on peut très bien compter pour rien dans la vie d'une personne mais la vie elle-même ne se réduit-elle pas à rien dans le fond ?

DES MOTS ET DES FAUTES

Poids, pois, poix, pouah !

Toutes les femmes — et parfois les hommes — vous le diront : il vaut mieux éviter de prendre du poids pour éviter le régime d'où l'intérêt de surveiller son poids pour éviter les surpoids voire l'obésité. Le mot vient du latin «pensum» qui signifie ce qui est pesé. En tout cas, le poids qui désigne la masse d'un corps, d'un objet et qui s'exprime en kilos, ou en grammes n'a rien à voir avec les pois qui sont des légumineuses comme les petits pois, les pois-chiches ou les pois cassés qui font la saveur des repas dans bien des pays. Quant à la poix, c'est une matière visqueuse à base de résine ou de goudron de bois. Au Moyen Âge, la poix bouillante était versée sur les ennemis du haut des châteaux forts. Pouah ! a la même consonnance que les mots précédents mais ne désigne rien de particulier. C'est une interjection qui exprime le dégoût ou le mépris, si je dis par exemple : « Pouah ! je ne peux vraiment pas la manger, cette soupe est infecte ! ».

LE BON LANGAGE

À propos de "ration"

Le nom ration vient du latin ratio... calcul, compte.

Le nom ration désigne, en effet, une quantité de nourriture mesurée avec précision.

La ration alimentaire d'un enfant ou d'un adulte peut se calculer scientifiquement.

La ration est donc une part et la faute courante consiste à prendre ce nom dans le sens de nourriture : Il n'a pas eu sa part de ration, dit-on parfois, d'une manière fautive. Et cette façon de s'exprimer constitue un pléonasme. La formulation correcte est : « Il n'a pas eu sa part »... ou encore, « Il n'a pas eu sa ration ».

LE LANGAGE AU FIL DES JOURS

Ne pas dire : « s'accaparer d'une place », mais « accaparer une place ».

Ni : « s'attaquer l'ennemi », mais « attaquer l'ennemi » ou « s'attaquer à l'ennemi ».

Ne pas dire : « se croiser avec quelqu'un », mais « croiser quelqu'un ».

Ni : « s'échanger des paroles », mais « échanger des paroles ».

Enfin, ne pas dire : « nous nous plaignons de son sort », mais correctement : « nous plaignons son sort ».

On peut dire, par contre : « nous nous plaignons de notre sort ».

⁽¹⁾ Des personnes ou des chemins peuvent se croiser.

EXPRESSIONS

Avec le nom "leçon"

Le nom "leçon" entre dans quelques expressions de langage assez courantes.

Donner ou recevoir une leçon, c'est corriger ou être corrigé (en paroles ou par des coups).

Faire la leçon à quelqu'un : lui dicter sa conduite, lui faire la morale.

Réciter sa leçon se dit de quelqu'un qui répète docilement, comme un écolier, ce qu'on lui a demandé de dire.

Ca lui servira de leçon ou encore cela lui donnera une bonne leçon : c'est bien fait pour lui !

Il donnerait des leçons à... : il en remontrerait à... cette formule est ironique.

Elle est destinée à rabattre des prétentions...

Enfin, l'expression leçon de choses. C'est le nom d'une méthode d'enseignement qui consiste à mettre les enfants en présence d'objets usuels, pour les observer et pour en découvrir les propriétés.

À PROPOS DE...

Idée

"Nous avons plus d'idées que de mots" disait un grand philosophe français. C'est souvent le cas mais on peut aussi se trouver à court d'idées, c'est-à-dire au contraire ne plus en avoir du tout. Peut-on voir une idée ? A priori non bien sûr... Pourtant le mot idée signifie étymologiquement «forme visible». En fait l'idée est la représentation de ce que l'on imagine. Si j'ai l'idée d'une pomme, je pourrais à sa représentation mais ma pomme ne sera pas celle du voisin et nos idées de pomme seront des représentations différentes. Et nous voilà en train de philosopher, de brasser des idées. Dans bien des situations, on se fait bien des idées, on imagine bien des choses fausses et on se met des idées dans la tête. On dit toujours qu'il faut toujours aller au bout de ses idées. En général, c'est mieux pour les réaliser mais est-ce toujours bien prudent ? Car si ce sont des idées politiques trop autoritaires, c'est ainsi que l'on se construit une idéologie de dictateur.

Le mot idéologie fondé étymologiquement sur le mot idée, n'avait rien de suspect ; il désigne à la fin du XVIII^e siècle un système philosophique qui, tout simplement, a pour objet l'étude des idées. Mais à force de discuter sur des idées parfois creuses et sans intérêt, le mot a pris un sens péjoratif pour désigner une philosophie vague et nébuleuse. Avec la naissance des grands systèmes politiques et économiques comme le marxisme, l'idéologie désigne l'ensemble des idées, des croyances et des doctrines propres à une société donnée voire à une classe sociale et cela peut prendre le ton d'une idéologie officielle en dehors de laquelle il n'est point de pensée correcte. Et à trop suivre les idées des autres, on finit par n'avoir que des idées reçues, c'est-à-dire des préjugés, des idées toutes faites. Et c'est ainsi que l'on émet des idées sans que ni tête.

"La Croix du Bénin" — Dany Toubiano (MFI)

NATION

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNALES SONT TERMINÉES LE COMBAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BÉNIN EST L'AFFAIRE DE TOUS

(Suite de la première page)

Enfin, les Béninois peuvent se frotter les mains. Oui, ils peuvent se frotter les mains pour avoir réussi, malgré les péripéties, l'organisation des premières élections municipales et communales de l'ère du nouveau démocratisme béninois.

Outre les quelques ratés inhérents à toute entreprise humaine, on peut affirmer, sans risque de se tromper, que la décentralisation au Bénin devient réalité.

Sous réserve de la décision de la Cour Suprême, seule institution compétente pour connaître des contentieux électoraux dans le domaine, les 1201 conseillers municipaux et communaux de la première mandature sont élus. Le processus étant de fait engagé, la désignation des 77 maires et des 181 adjoints aux maires est en cours.

En conséquence, les tractations sont mises en branle au sein des états-majors politiques pour les positionnements qui leur permettront la conquête des postes qu'ils convoitent. Opposition, mouvance et indépendants bataillent féroceement en vue de contrôler le plus grand nombre possible de mairies.

En attendant la décision de la Cour Suprême tout indique que les deux partis principaux de l'opposition à savoir la Renaissance du Bénin (R.B.) de l'ancien président de la République Nicéphore Dieudonné Soglo et le Parti du Renouveau démocratique (PRD) du président de l'Assemblée nationale, Me Adrien Houngbédji, contrôlent respectivement Cotonou, capitale économique du Bénin et Porto-Novo, capitale du Bénin. La mouvance présidentielle avec plus de 62 % de conseillers municipaux et communaux se réjouit de pouvoir contrôler une grande partie des autres mairies.

Avec l'effectivité de la mise en œuvre de la décentralisation au Bénin, le travail pour le développement durable du pays sera d'abord, à la base, l'affaire des conseillers municipaux et communaux. Cela implique sans nul doute, de la part de nos conseillers, la rigueur dans la gestion de la cité, l'amour de la patrie et l'abnégation.

Nous ne devons, pour rien au monde, perdre de vue que le développement local, la construction d'écoles, l'alphabetisation et autres réalisations qui vont concourir au développement du pays sont autant de défis à relever par les communes et qui, hélas, ne sauraient être l'apanage d'un parti politique encore moins d'un individu charismatique soit-il ou gagnant des élections locales ou maire. En témoignage d'ailleurs la complexité des compétences de la commune (lire ci-après, le chapitre III, articles 82 à 108 de la loi 97-029 du 15 janvier

1989 portant organisation des communes en République du Bénin).

En clair, le défi du développement local doit être relevé ensemble par toute la communauté locale. Pour réussir, les clivages politiques qui avaient cours pendant les campagnes électorales doivent disparaître laissant place à un travail collégial entre toutes les composantes des populations. Chaque Béninois, où qu'il se trouve et quelle que soit sa tendance politique doit œuvrer pour un idéal: développer sa localité sans arrière-pensée et sans parti pris. Le concours de tout habitant, qu'il soit étranger ou non, n'est à épargner. L'enjeu c'est le développement du Bénin tout entier. Le gage de la réussite de l'aventure de la décentralisation dans laquelle le Bénin s'est lancé est à ce prix.

Alain Sessou

LOI N° 97-029 DU 15 JANVIER 1999 PORTANT ORGANISATION DES COMMUNES EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CHAPITRE III : DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

CHAPITRE III : DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

Article 82 : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 83 : La commune, à travers le conseil communal et le maire, est compétente pour les affaires définies dans les dispositions du présent chapitre.

SECTION 1 : DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Article 84 : La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre :

1/ elle élabore les documents de planification nécessaires:

— le schéma directeur d'aménagement de la commune ;

— le plan de développement économique et social ;

— les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;

— les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;

— les plans de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;

2/ elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire ;

3/ elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

Article 85 : La commune a compétence en matière d'habitat pour créer les conditions pouvant favoriser la promotion immobilière publique et privée.

Article 86 : La commune donne son avis sur la tranche communale du plan national de développement ainsi que sur les projets concernant

les investissements publics à caractère régional ou national à réaliser sur son territoire.

Elle est partie prenante aux procédures et aux opérations d'aménagement du territoire pour ce qui concerne son ressort territorial.

Elle réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public.

SECTION 2 : DES INFRASTRUCTURES DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Article 87 : La commune initie les actes liés aux travaux d'aménagement d'infrastructures et d'équipements qui relèvent de son patrimoine ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur maintenance.

La commune est compétente pour l'urbanisation de son territoire.

Article 88 : Pour les voies qui ne relèvent pas expressément d'autres institutions et organes, la commune a la charge :

- de la réalisation et de l'entretien des routes, pistes et ouvrages d'art sur son territoire ;

- de la réalisation et de l'entretien des voies urbaines et de leurs réseaux d'assainissement en zones agglomérées ;

- de la signalisation routière ;

- de la réalisation et de l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Article 89 : La commune a la charge de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des gares routières, des embarcadères et des parkings à caractère local.

Article 90 : La commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques et de l'installation des lignes de télécommunication locales ainsi que des cabines publiques, des centres d'écoute publique radiophonique et/ou télévisuelle.

Article 91 : La commune est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

Article 92 : La commune réglemente les transports des biens et des personnes dans son ressort territorial.

SECTION 3 : DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYGIÈNE ET DE LA SALUBRITÉ

Article 93 : La commune a la charge :

- de la fourniture et de la distribution d'eau potable ;

- de la collecte et du traitement des déchets solides autres que les déchets industriels ;

- de la collecte et du traitement des déchets liquides ;

- du réseau public d'évacuation des eaux usées ;

- du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;

- des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations ;

- de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles ;

- de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires.

Article 94 : La commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation.

Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire.

Article 95 : La commune veille à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique notamment en matière :

- de prospection et de distribution d'eau potable ;

- de périmètres de sécurité sanitaire autour des captages, forages et puits ;

- d'assainissement privé des eaux usées ;

- de lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles ;

- d'hygiène des aliments et des lieux et établissements accueillant du public ;

- de déchets industriels.

La commune élabore la réglementation concernant l'assainissement individuel (latrines, fosses septiques, puisards) et initie toutes mesures de nature à en favoriser la promotion.

Article 96 : La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des

pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé.

SECTION 4 : DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL

Article 97 : La commune a la charge de la construction, de l'équipement et des réparations des établissements publics de l'enseignement primaire et maternel. Elle assure en outre l'entretien de ces établissements.

A cet effet, l'État lui transfère les ressources nécessaires.

Article 98 : La commune initie toutes les mesures de nature à favoriser et promouvoir l'éducation de la jeunesse.

SECTION 5 : DE L'ALPHABÉTISATION ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Article 99 : La commune doit veiller à la promotion des langues nationales en vue de leur utilisation sous forme écrite et orale.

SECTION 6 : DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

Article 100 : La commune a la charge de la réalisation de l'équipement et des réparations des centres publics de santé et de promotion sociale, des infrastructures publiques culturelles, de jeunesse, de sport et de loisirs, au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de ville. Elle assure en outre, l'entretien de ces centres et infrastructures.

À cet effet, l'État lui transfère les ressources nécessaires.

Article 101 : La commune a la charge de l'aide sociale aux déshérités et aux sinistrés.

Article 102 : La commune est compétente dans son ressort territorial, pour l'animation des activités culturelles, sportives, de jeunesse et de loisirs, en assurant aux structures et aux organes chargés de ces activités une assistance matérielle et financière.

Article 103 : La commune assure la conservation du patrimoine culturel local.

SECTION 7 : DES SERVICES MARCHANDS ET DES INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES

Article 104 : La commune a la charge de la construction, de l'équipement, des réparations, de l'entretien et de la gestion des marchés et des abattoirs.

Article 105 : La commune décide des dépenses d'investissements économiques dans son domaine de compétence.

Article 106 : La commune prend toutes mesures de nature à favoriser le tourisme sur le territoire communal et à encourager les opérateurs économiques intéressés à entreprendre des activités dans ce domaine.

Article 107 : La commune peut prendre des mesures et initier des investissements visant à promouvoir l'installation et le développement des activités économiques sur le territoire communal, notamment par l'aménagement de zones artisanales et de zones industrielles.

SECTION 8 : DES MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Article 108 : La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur. Elle peut, dans ce cadre, solliciter en cas de besoin, le concours des services techniques de l'État. La commune peut créer ses propres services techniques. En outre, dans l'exécution des opérations qui en découlent et sous sa maîtrise d'ouvrage, elle peut déléguer, se faire assister, concéder, affermer, sous-traiter ou passer contrat.

À cet effet, elle a recours notamment aux services de l'État, aux sociétés ou organismes d'État, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte ou agences d'exécution, aux organisations non gouvernementales, aux associations de droit béninois habilitées, aux comités de gestion, aux partenaires au développement, aux sociétés privées, conformément à la réglementation en vigueur.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

NOCES D'ARGENT SACERDOTALES DE MONSIEUR FIDÈLE AGBATCHI ET ORDINATION DE TROIS PRÊTRES

(Suite de la première page)

de la majestueuse chorale bariba, une centaine de prêtres et sept évêques dont l'heureux jubilaire, Son Excellence Monseigneur Fidèle Agbatchesi. Son Eminence Bernardin cardinal Gantin, hôte de marque de la circonstance, attendait déjà à l'autel, au prie-Dieu qui lui était destiné. Une fois rencus à l'autel, les célébrants se sont mis en place pour écouter, de concert avec les fidèles, le mot d'ouverture du pasteur de l'archidiocèse de Parakou. Après avoir adressé ses salutations et ses remerciements à Son Eminence le cardinal Gantin, le jubilaire a ensuite remercié l'assistance avec beaucoup d'affection et de gratitude avant de déclarer solennellement ouverte l'année des vocations dans son archidiocèse. La présentation des trois candidats au sacerdoce par le père Pascal Guézodjé, recteur du grand séminaire Monseigneur Louis-Pariset sis à Tchavédjé, trouvait alors tout son sens. Les vocations qui fleurissent aujourd'hui sont l'œuvre d'ouvriers et de missionnaires vaillants et intrépides dans la vigne du Seigneur. L'assemblée pouvait alors exulter de joie en apprenant la nouvelle que ces candidats sont choisis comme prêtres pour l'Eglise par l'ordinaire du lieu.

Cette joie s'approfondit dans les trois lectures du jour respectivement de la première lettre de Jean (3, 7-10), de la lettre aux Hébreux (5, 1-10) et de l'Evangile (Jn 1, 35-42). Il revenait au cardinal Gantin, une trentaine de minutes, durant de prononcer l'homélie de la circonstance. Dans cette homélie d'une rare simplicité mais riche, le cardinal a mis l'accent sur la fête du sacerdoce célébrée d'une part à travers les noces d'argent de Monseigneur Agbatchesi, et d'autre part, dans l'ordination des trois nouveaux prêtres : les abbés Gilbert Akpo, Raymond Agbo et Cyrille Chabi. «Grandeur et beauté du sacerdoce», telle est en effet le titre d'un très beau livre de spiritualité qui a passionné tant de générations de prêtres. Il a alors invité les prêtres à revivre davantage, selon les vertus nécessaires à la pastorale : la disponibilité, le service, l'écoute des autres. En reconnaissant les qualités de l'heureux jubilaire, le cardinal a mis l'accent sur l'œuvre immense accomplie par les missionnaires dans la région d'où est issu Monseigneur Agbatchesi. Les paroles fortes du prédicateur ne pouvaient qu'anticiper la liturgie du sacrement dans la mesure où elles disposent les cœurs à vivre l'événement dans la foi.

Vient alors cette liturgie du sacrement présentée dans une brève monition. De la promesse de l'obéissance jusqu'aux accolades fraternelles en passant par la prestigieuse litanie des saints en bariba, l'imposition des mains et la prière consécatoire, on pouvait noter la dignité de l'assistance recueillie et émue. Les nouveaux prêtres ont reçu l'étole et la chasuble pour célébrer la messe, l'onction du saint chrême sur les mains, le pain et la coupe remplie de vin. Ce sont là autant de gestes symboliques signifiant la mission principale des nouveaux prêtres : la célébration de l'Eucharistie.



Mgr. Fidèle Agbatchesi.

Au terme de ce rite s'inscrit le baiser de paix, ce geste d'amitié fraternelle entre tous les membres du même presbytère. Riche de signification, ce geste ne pouvait laisser personne indifférent, ni parmi les prêtres, ni dans l'assistance. En effet, les ovations punctuaient certains accolades et l'on comprenait bien les liens plus ou moins forts qui existent entre les nouveaux prêtres et leurs aînés. Cette liturgie du sacrement sera suivie de celle de l'Eucharistie. Tout se passe comme à l'ordinaire jusqu'à la sainte communion.

Après un moment de silence et de méditation, les trois nouveaux prêtres se sont consacrés à Marie à l'aide d'un chant admirablement composé et exécuté par la chorale bariba. Moment d'intense émotion, cette consécration a mobilisé l'attention de la foule avant de laisser place au mot de remerciement du porte-parole des nouveaux prêtres, l'abbé Raymond Agbo. Après avoir invité la foule à manifester sa joie par un chant de

circonstance, le jeune prêtre a mis un accent particulier sur la joie de ce jour tant attendu, ce jour solennel tant désiré. Au nom de ses confrères, il a rendu un hommage bien mérité au cardinal Gantin, à l'heureux jubilaire, aux professeurs de séminaire, puis à tous ceux et celles qui se sont investis pour que leur vocation arrive à son accomplissement.

D'autres discours ont suivi, notamment celui du vicaire général du diocèse, l'abbé Léonard Goragui. Au nom du diocèse, il a exprimé sa reconnaissance pour le don de la fête et de l'année des vocations avant de porter, à l'assemblée, la nouvelle d'un salon déjà revêtu d'ornements sacerdotaux en argent, offert par le diocèse au jubilaire. Puis, ce fut le tour de la communauté de Savé venue danser et chanter en l'honneur du jubilaire. Monsieur Arayé est venu ensuite remettre aux nouveaux prêtres une enveloppe substantielle pour l'achat d'une valise-chapelle.

Il revenait alors à Monseigneur Agbatchesi de dire sa "joyeuse obligation" de remercier les communautés chrétiennes pour leur participation individuelle ou collective à la réussite de cette fête. Il a noté l'harmonie qui a présidé à cette manifestation splendide en l'honneur de Yahvé tout en remerciant pour le souvenir et la délicatesse : «que la bénédiction du Seigneur vous dise ce que je n'ai pas dit» a-t-il conclu en substance. Avant de donner la bénédiction au nom du Saint-Père, le cardinal Gantin a remercié encore une fois l'Eglise de Parakou qui l'a accueilli tout en soulignant que ce même jour du 4 janvier, Monseigneur Antoine Ganyé, évêque de Dassa et présent à la célébration, fêtait ses trente-quatre ans d'ordination sacerdotale. C'était vraiment une fête du sacerdoce.

C'est dans la joie que l'assemblée s'est dispersée en bénissant le Seigneur pour la clémence de la nature malgré le vent et la poussière intermittente. Personne n'osait regarder sa montre, tellement la cérémonie était belle. Les agapes fraternelles ont eu lieu au centre



Les nouveaux prêtres. De gauche à droite : Cyrille Chabi, Raymond Agbo et Gilbert Akpo. Au centre Mgr. Fidèle Agbatchesi.

Guy-Riobé de Parakou où les responsables n'ont ménagé aucun effort pour satisfaire tous les invités. Rendez-vous, par la grâce de Dieu, aux noces d'or de notre archevêque, qui correspondront aux noces d'argent des nouveaux fils qu'il a engendrés dans le sacerdoce de Jésus-Christ !

Abbé Aristide Gonsalo, archevêque de Parakou

À L'ÉCOUTE DU PAPE L'ACCÈS À L'EAU EST UN DROIT

(Suite de la première page)

éthique et moral, principes enracinés dans le cœur et dans la conscience de tout être humain, cet objectif ne peut être atteint. En effet, l'ordre de la création et sa délicate harmonie courent le risque d'être irrémédiablement compromis. La sagesse biblique nous rappelle qu'il ne faut pas abandonner «la source d'eau vive» pour «se creuser des citernes lézardées qui ne tiennent pas l'eau» (Jr 2, 13). Nous pouvons presque entrevoir ici un avertissement sur notre situation actuelle. En d'autres termes, on nous rappelle que les solutions techniques, aussi développées soient elles, ne sont d'aucune aide si elles ne prennent pas en compte la centralité de la personne humaine qui, dans ses dimensions spirituelles et matérielles, est la mesure de tous les droits et doit donc être le critère de mesure de tous les programmes et de toutes les politiques.

Des niveaux satisfaisants de développement dans toutes les régions géographiques ne seront garantis de façon légitime et respectueuse que si l'accès de l'eau est considéré comme un droit des personnes et des peuples. Pour que ce soit le cas, la politique internationale doit apporter une attention renouvelée à la valeur inestimable des ressources en eau, qui souvent ne sont pas renouvelables et ne sauraient devenir un patrimoine réservé à une poignée de personnes, car elles sont un bien commun de toute l'humanité. En vertu de leur nature, elles «doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité» (Concile Vatican II, Gaudium et spes, n° 69). (...)

Du Vatican, le 13 octobre 2002.

Jean-Paul II

Message à M. Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de l'alimentation.

DOSSIER — RELIGION

“FAIRE” UN SAINT : COMMENT, EN SUIVANT QUEL PROCESSUS ?

Entretien avec le cardinal Martins, préfet de la Congrégation pour les causes des saints

Quel rôle joue la Congrégation pour les causes des saints ? Comment expliquer que la majorité des saints canonisés soient des religieux et proviennent principalement des pays européens, soit de l'Italie et de l'Espagne en grande partie ? Comment expliquer “l'inflation” des béatifications et des canonisations sous Jean-Paul II ? Le cardinal José Saraiva Martins répond aux questions de Antoine Soubrier de l'APIC.

Le cardinal José Saraiva Martins, Portugais de 70 ans, est le préfet de la Congrégation pour les causes des saints depuis 1998. De taille moyenne et le sourire large, il accueille avec simplicité dans son bureau dont les fenêtres donnent directement sur la Place Saint-Pierre. Outre son rôle de préfet, il est également un théologien de renommée internationale, ayant été professeur de théologie pendant plus de 20 ans et recteur de l'Université pontificale Urbaniana.

APIC : Quel est le rôle de la Congrégation pour les causes des saints ?

Cardinal Martins : Notre Congrégation est principalement chargée des procédures concernant la béatification et la canonisation de saints, mais aussi de la reconnaissance du titre de docteur de l'Eglise pour un saint, ainsi que de la reconnaissance de l'authenticité de reliques et de leur conservation. Pour les canonisations et les béatifications, il nous revient de suivre les causes, d'en contrôler le bon déroulement et enfin de les

présenter au pape qui décide, en dernier lieu, si le candidat peut être proclamé bienheureux ou saint. Dans ce dernier cas, il doit consulter les cardinaux à l'occasion d'un consistoire ordinaire dont le prochain aura lieu en mars 2003.

APIC : Pourquoi reconnaître un nombre limité de saints ?

Cardinal Martins : Tous, sans exception, quelque soit notre situation ou notre condition dans l'Eglise et dans la société civile, nous sommes appelés à ce que Jean-Paul II a défini comme étant la “haute mesure” de la sainteté dans la vie ordinaire de chacun. Cette sainteté est un don de Dieu et, en même temps, le fruit de la réponse de l'homme à cet appel. Si le nombre de saints était uniquement celui des canonisés, il faudrait alors reconnaître l'échec de l'Eglise dans sa mission. Mais grâce à Dieu, les saints, reconnus ou non, sont nombreux !

APIC : Comment expliquer que la majorité des saints canonisés soient des religieux et proviennent principalement des pays européens ?

Cardinal Martins : Il faut d'abord rappeler que toute cause de sainteté doit être promue par un groupe de fidèles qui recueillent et présentent le matériel susceptible de prouver les vertus ou le martyre du candidat. C'est un fait que, pour accomplir ce travail, les instituts religieux sont mieux équipés que les diocèses, par exemple, notamment parce qu'ils ont la possibilité de nommer un postulateur général qui suit les causes

de près. Mais je suis persuadé que la prise de conscience d'un appel universel à la sainteté, sans mesure réduite pour les laïcs, contribuera peu à peu à ouvrir nos yeux, de manière à ce que nous puissions découvrir les saints ayant vécu à nos côtés et que nous nous fassions promoteurs de leur cause. Quant à la provenance géographique, il ne faut pas oublier qu'à de nombreux endroits il y a malheureusement peu de prêtres et les activités du peu sont absorbées par les tâches pastorales immédiates, ce qui rend difficile, au sein d'un diocèse, la création d'un tribunal chargé d'accomplir tout le travail nécessaire au cours de la phase diocésaine. En 1991, le défunt cardinal Alexandru Todea, qui avait alors 79 ans, me racontait qu'après avoir été évêque clandestin en Roumanie pendant 40 ans, on lui demandait de reconstruire son diocèse entièrement. Il me confiait alors que la promotion de la cause des martyrs de Roumanie sous la période communiste n'était pas parmi ses priorités.

APIC : Jean-Paul II a béatifié et canonisé une majorité de martyrs au cours de son pontificat. Comment expliquez-vous ce fait ?

Cardinal Martins : Les persécutions religieuses du 20^{ème} siècle, au Mexique, en Espagne, durant la période nazie et puis sous le régime communiste, ont produit un grand nombre de martyrs. Le pape a exhorté régulièrement les diocèses à rassembler toute la documentation relative à leur mémoire, pour ne pas la perdre. C'est un témoignage que nous ne devons pas oublier et qui nous pousse à

(Lire la suite à la page 10)

À CHAQUE MÉTIER SON SAINT PATRON

Depuis le Moyen Âge, il est d'usage de confier un métier, une activité ou un état de vie à un saint patron. Le choix a souvent été suggéré par l'activité professionnelle du saint, par un trait dominant de sa vie ou par quelque circonstance de sa vie.

On invoque ainsi saint Médard pour les agriculteurs, saint Valentin pour les amoureux, saint Matthieu pour les banquiers, saint Julien l'hospitalier pour les aubergistes, saint Joseph pour les charpentiers, sainte Marie-Madeleine pour les parfumeurs, saint Hubert pour les chasseurs, saint Laurent pour les cuisiniers, saint Louis pour les coiffeurs, ou encore saint Sébastien pour les athlètes.

Sur le site italien www.santiebeati.it, par ailleurs, il est proposé d'élire un saint patron pour les utilisateurs d'Internet, ce qui n'avait encore jamais été fait. Saint Alphonse Marie de Liguori, connu pour avoir beaucoup voyagé pour porter l'Evangile, est actuellement en tête. Mais d'autres saints sont en liste, parmi lesquels sainte Claire d'Assise — une nuit de Noël, elle put suivre la messe solennelle depuis sa cellule, contemplant les images, sur le mur —, saint Dominique — qui mit sur pied un réseau de couvents pour la prédication et l'évangélisation —, et saint Maximilien Kolbe, martyr de la seconde guerre mondiale qui fonda un journal en Pologne et au Japon, utilisant les technologies de communication les plus avancées.

(apic/as/pr)

DÉROULEMENT D'UN PROCÈS

À l'origine d'une cause, il y a un groupe de personnes qui se constituent comme “acteurs” d'une cause. Ceux-ci font part à l'évêque du diocèse où est mort le “candidat” à la sainteté, de leur désir que la personne soit canonisée. Leur rôle sera principalement de financer le procès et de nommer un “postulateur” chargé de la cause diocésaine en leur nom. Ce dernier, après avoir reçu l'aval du Saint-Siège, doit alors rédiger un “supplex libellus” d'une dizaine de pages, dans lequel il explique brièvement les raisons qui font du “serviteur de Dieu” — nom que l'on donne à toute personne autour de laquelle se forme un culte non reconnu officiellement — un candidat potentiel à la sainteté. C'est la première phase du procès diocésain, qui doit être ouvert entre 5 à 30 ans après la mort de la personne.

Après acceptation de l'évêque, celui-ci fait réunir les écrits publiés du candidat et les soumet à deux “censeurs théologiques” dont le rôle est de rechercher d'éventuelles erreurs théologiques et de vérifier qu'il n'y a rien de contraire à la morale. Leur avis peut conduire à l'annulation du procès. S'ils ne découvrent rien de suspect dans les écrits, l'évêque du

lieu nomme alors un tribunal, composé d'un délégué (un prêtre jouant le rôle du juge), d'un promoteur de justice (l'avocat du diable) et d'un greffier qui peut être un laïc.

Pendant qu'une commission historique composée de trois laïcs environ est chargée de réunir tous les documents émanant du serviteur de Dieu ainsi que tous ceux ayant rapport à lui, le tribunal interroge les témoins proposés par le postulateur ainsi que deux autres, au minimum, que le juge choisit lui-même parmi les personnes susceptibles d'être contraires à la cause. Pour saint Jose Maria Escriva de Balaguer, fondateur de l'Opus Dei, le tribunal n'avait pas jugé utile d'interroger des avis contraires, soulevant ainsi de nombreuses critiques de la part de personnes opposées à sa béatification. “Cela nous a servi de leçon”, affirme-t-on aujourd'hui à la Congrégation pour les causes des saints, soulignant qu'actuellement, “même les gens de mauvaise foi sont interrogés pour ne manquer aucun aspect du candidat”.

Pendant que toutes ces données sont rassemblées, l'évêque du diocèse en question demande à Rome le “nihil obstat”. Une étude est alors faite à la Congrégation pour la doctrine de la foi, ainsi que dans celles qui concernent l'éventuel futur saint, afin de vérifier que rien n'ait pu être retenu contre lui dans le passé, de la part du Vatican. Un décret est alors publié et envoyé à l'évêque, qui peut clore solennellement le procès diocésain dont les actes sont portés à la Congrégation pour les causes des saints.

Là, si le postulateur de la première phase n'habite pas à Rome — pour des raisons pratiques —, une nouvelle personne sera nommée à sa place, afin de faire plus facilement le lien avec le Saint-Siège. Un membre de la Congrégation vaticane est nommé pour vérifier les aspects juridiques des actes, après quoi le “congrès ordinaire” de la Congrégation se réunit — tous les vendredis — pour décider de la validité du dossier. Un second décret est alors publié, ouvrant officiellement la phase vaticane du procès qui sera basée sur la “positio”, sorte de thèse sur les vertus et le martyre du candidat, rédigée par

le postulateur sous la direction d'un “rapporteur”. Une fois rédigé, ce document est déposé au protocole et doit attendre son tour.

Aujourd'hui, une “positio” doit attendre environ dix ans avant d'être étudiée par la Congrégation pour les causes des saints, en raison de l'affluence toujours plus nombreuse de causes. Certaines d'entre elles peuvent être l'objet d'une intervention du pape, si celui-ci désire les voir accélérer. C'est le cas notamment de Mère Teresa. Mais le principal motif d'accélération de ces causes est souvent la proximité d'un voyage apostolique durant lequel le pape veut honorer un ou plusieurs citoyens du pays qu'il visite. Ce fut le cas notamment lors de ses derniers voyages en Pologne, en Bulgarie, en Ukraine.

Une fois son tour arrivé, la “positio” est étudiée par une commission de 8 théologiens qui se réunissent régulièrement sous la direction du promoteur de la foi pour reconnaître les vertus héroïques ou le martyre du candidat à la sainteté. Une fois

(Lire la suite à la page 10)

DOSSIER — RELIGION

"FAIRE" UN SAINT : COMMENT, EN SUIVANT QUEL PROCESSUS ?

(Suite de la page 9)

vivre de manière cohérente notre foi quelques soient les circonstances. Pour Jean-Paul II, ces martyrs sont à la racine de la nouvelle évangélisation de l'Europe et de l'œcuménisme. Au sujet du nombre de martyrs, il faut préciser que de nombreuses causes comprennent un groupe de martyrs, parfois très important, et donc il n'y a pas de quoi être surpris par le fait que leur nombre dépasse celui des personnes qui se sont sanctifiées par la pratique héroïque des vertus.

APIC : Certaines personnes critiquent "l'inflation" des béatifications et des canonisations.

Cardinal Martins: Les saints ne sont pas proposés seulement pour le culte liturgique, mais aussi pour leur exemplarité. La diversité des caractères, des expériences, des rôles et des messages qu'ils expriment sont la

démonstration qu'il existe de nombreuses demeures dans la maison du Père. Les saints sont en outre nos intercesseurs auprès de Dieu. C'est donc un bien pour nous d'en avoir autant qui, du Ciel, nous servent de modèles et nous aident continuellement.

APIC : La cause de béatification de Mère Teresa arrive à son terme. Elle aura battu le record de rapidité...

Cardinal Martins: Le fait que sa cause avance avec une certaine rapidité est dû aux normes en vigueur à la Congrégation pour les causes des saints qui prévoient la possibilité d'anticiper l'étude des causes appartenant à des pays qui n'ont pas encore de saints ou de bienheureux. Et c'est justement le cas du diocèse de Calcutta. En plus, les missionnaires de la Charité, fondés par Mère Teresa, ont effectué un travail exemplaire au cours du procès.

Antoine Soubrier / APIC

HOMMES ET FEMMES CÉLÈBRES AYANT MARQUÉ LE 20^{ème} SIÈCLE SUR LA LISTE D'ATTENTE

Parmi les quelque 2.000 noms de serviteurs de Dieu attendant leur tour à la Congrégation pour la cause des saints, certains ont particulièrement marqué le 20^{ème} siècle.

Outre Mère Teresa dont la presse a fait largement écho ces derniers mois, on y trouve ainsi, par exemple, les époux Louis

le "Père de l'Europe" qui fut président du mouvement européen, puis de l'Assemblée parlementaire européenne. Il plaide en faveur d'une vigoureuse communauté européenne, comme condition de la paix du monde. Sa cause a été ouverte dans le diocèse de Metz.

La figure et la spiritualité de l'Anglais John Henry Newman (1801-1890) ont régulièrement servi d'exemple au sein de l'Eglise catholique. Prêtre anglican et écrivain, il est entré dans l'Eglise catholique en 1845 et fut créé cardinal en 1879. Il a été déclaré "vénérable" — titre que l'on donne après la reconnaissance des vertus — par un décret du Saint-Siège publié le 22 janvier 1991.

La cause de Charles de Foucauld (1858-1916), prêtre français ayant vécu en Algérie pendant onze ans, est en bonne voie. Un miracle a récemment été trouvé et doit à présent être approuvé par le Vatican. Jean-Paul II l'a déjà présenté comme exemple dans le dialogue avec les musulmans.

Quant aux sept martyrs de l'Atlas, sept moines trappistes français assassinés en Algérie le 21 mai 1996, leur procès n'a toujours pas été ouvert, mais les trappistes y pensent depuis longtemps. La situation politique actuelle empêche toute reconnaissance officielle de leur martyre. Des discussions sont toutefois en cours pour ouvrir une cause qui regrouperait tous les martyrs d'Algérie, parmi lesquels Mgr. Claverie, archevêque d'Alger.

Dans le même sens, enfin, les causes du pape Pie XII (1876-1958) ou encore de Mgr. Oscar Romero (1917-1980), archevêque de San Salvador, sont l'objet de nombreuses polémiques politiques, causes du ralentissement de leurs procès.

AS/APIC



Mère Teresa

(1823-1894) et Marie-Azélie Martin (1831-1877), parents de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. Aucun miracle dû à leur intercession n'a toutefois encore été trouvé. Parmi les laïcs "en course", on remarque également la présence de Pierre Toussaint (1766-1853), un homme marié originaire de Haïti, qui fut d'abord esclave puis, après s'être installé à New-York, devint coiffeur, se maria et consacra le restant de sa vie aux orphelins, aux pauvres et aux malades, Noirs et Blancs. Enterré dans la cathédrale de New-York aux côtés des cardinaux et évêques de la ville, ses vertus héroïques furent reconnues en 1996. Un miracle est en cours de reconnaissance.

Un autre exemple, politique cette fois-ci, fut Robert Schuman (1886-1963),

DÉROULEMENT D'UN PROCÈS

(Suite de la page 9)

l'étude achevée, ils votent, avec la possibilité de donner une réponse affirmative, négative, ou de demander la "suspension" de la cause. Si deux tiers des voix sont affirmatives, la "positio" est envoyée aux cardinaux et évêques de la Congrégation, qui se réunissent tous les quinze jours — tous ne sont pas présents à chaque fois — afin de donner leur avis, la plupart du temps positif. Les documents sont enfin envoyés au pape qui, régulièrement, reçoit le préfet de la Congrégation pour donner son accord. Un décret reconnaissant les vertus héroïques ou le martyre du candidat est alors publié et officiellement lu par le pape lors d'un consistoire. S'il s'agit d'un martyr, le candidat peut être béatifié. Dans le cas contraire, un miracle doit être reconnu à l'intercession du serviteur de Dieu. Le déroulement de cette phase est pratiquement la même que pour la

première partie du procès jusqu'à la reconnaissance des vertus, avec en plus, l'étape de la reconnaissance du miracle par une commission médicale.

Pour la canonisation, un autre miracle doit être reconnu, à condition qu'il soit survenu après la béatification — un miracle est demandé pour les martyrs seulement pour la canonisation et non pour la béatification. Un autre décret est alors présenté à tous les cardinaux présents à Rome lors d'un consistoire qui se déroule chaque année en présence du pape. Même si auparavant, cette réunion servait à recueillir le vote des cardinaux, aujourd'hui, celle-ci ne sert plus qu'à donner le résultat du vote, effectué par courrier les jours précédents. L'approbation du pape constitue l'ultime phase avant la cérémonie de canonisation dont la date est fixée par la secrétairerie d'Etat.

Antoine Soubrier / APIC

ORDINATION PRESBYTÉRALE DE L'ABBÉ BARAGA, QUATRIÈME FILS DE BANIKOARA ET LE SEIZIÈME BATONU À RECEVOIR L'ORDRE SACRÉ

C'est à quelques encablures de Banikoara dans l'Alibori et plus précisément dans le village de Tokey Banta où la première communauté chrétienne a été créée en 1966, qu'a eu lieu la cérémonie d'ordination presbytérale de l'abbé Orou Clément Sabi Baraga.

Né le 28 septembre 1968, Clément reçut, deux semaines plus tard (le 13 octobre 1968), le baptême des mains du père Jean Prigent. Il fit à Tokey ses études primaires. Tour à tour, Banikoara, Kérou, Toucountouna, Natitingou et Parakou le reçoivent ensuite pour le secondaire. Il interrompt, un moment, les cours pour se consacrer aux travaux champêtres. Mais les voies du Seigneur étant insondables, il entre, le 1er octobre 1994, au séminaire propédeutique sis à Misséré. C'est du Grand Séminaire Monseigneur-Louis-Pariset sis à Tchavédji où il a bu à la source de la philosophie et de la théologie et approfondit sa formation humaine, spirituelle et pastorale, qu'il sort pour recevoir, le 21 décembre 2002, l'ordre sacré.

À 09 heures 30 minutes, de la chapelle, s'ébranle la procession vers l'école transformée pour la circonstance en lieu sacré. Dans son mot de bienvenue, le père Martin, responsable de la communauté paroissiale de Banikoara, remercie d'abord Monseigneur Clet Féliho du choix porté sur Tokey pour le déroulement de la cérémonie. Il exprime ensuite sa reconnaissance à la trentaine

de prêtres, aux nombreuses religieuses et à tous ceux qui n'ont pas voulu se faire compter l'événement en effectuant le déplacement.

À la joie des fidèles de voir un de leurs enfants gravir les marches de l'autel du Seigneur, devenant ainsi le quatrième fils de Banikoara et le seizième sacerdotale fait écho la liturgie de la parole. Quoi de plus réjouissant d'entendre, à une si heureuse occasion, l'appel à la jubilation du prophète Sophonie (So 3, 14-18) ! Une paraphrase de la prophétie d'Isaïe par Son Excellence Monseigneur Clet Féliho est l'une des phrases motrices de l'homélie :

« Pousse des cris de joie Tokey ;
Éclate en cris d'allégresse
Car le Seigneur t'a choisi.
Désormais aussi petit que tu sois,
Ton nom ne sera plus du reste
Quand il s'agira des héros de la
Bonne Nouvelle.
Nous rendons grâce à Dieu,
Qui ne fait acception de personnes [...] ».

En effet, par ces mots, l'ordinaire du lieu, montre non seulement à quel rang le Seigneur a daigné élever, à la manière de Galilée, le village de Tokey. Car le choix de l'abbé Clément Baraga dépasse les frontières de Banikoara, de l'Alibori, du Bénin, de l'Afrique. En effet, le prêtre est l'homme universel, l'homme de tous les temps, l'homme de tous, sans rien nier

(Lire la suite à la page 11)

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT

L'AFRIQUE PEUT-ELLE ÉCHAPPER AU NAUFRAGE ?

Le Sommet mondial de l'alimentation de juin dernier suivi de la Journée mondiale de l'alimentation du 16 octobre, ont insisté sur une information peu étonnante, puisque rituellement exprimée : loin de reculer, la faim est parfaitement implantée sur tout le continent africain.

Famine, malnutrition, insécurité alimentaire, sous-alimentation... Autant de termes employés en l'an 2002, à l'échelle internationale, pour qualifier la situation alimentaire de millions de personnes à travers le monde. L'Afrique subsaharienne, de ce point de vue, a été au cœur des débats, aussi bien durant le Sommet mondial de l'alimentation (en juin 2002) que lors de la Journée mondiale de l'alimentation (le 16 octobre dernier). C'est également à cette date que la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a publié, comme chaque année, son rapport intitulé "État de l'insécurité alimentaire dans le monde".

BILAN CATASTROPHIQUE

Le bilan 2002 est loin d'être brillant, pour ne pas dire catastrophique. Presque aucun progrès n'est notifié depuis le Sommet de l'alimentation de 1996 où les chefs d'État s'étaient séparés, après nombre de promesses et autres engagements. Environ 840 millions de personnes sont sous-alimentées, dont 799 millions dans les pays en développement, 30 millions dans les pays en transition et 11 millions dans les pays industrialisés. Depuis 1990, leur nombre a baissé de seulement 2,5 millions par an et, dans la plupart des régions, il aurait même augmenté.

Le Sommet de 1996 est bien loin, puisque à l'époque on ambitionnait de réduire le nombre de sous-alimentés de moitié d'ici 2015, ce qui équivaldrait à une réduction annuelle de 24 millions. Dans l'avant-propos du rapport, le Sénégalais Jacques Diouf, président de la FAO, a exprimé sa déception et son mécontentement face à ces résultats : "Le prix que nous payons pour ces progrès insuffisants est très lourd. [...] Les affamés eux-mêmes en paient les conséquences les plus immédiates et les plus douloureuses."

Déjà en avril dernier, un rapport de la Banque mondiale avait mis en évidence la situation dramatique de l'Afrique subsaharienne, seule région où la pauvreté extrême n'a fait qu'augmenter depuis 1990 : 242 millions de personnes vivent avec moins de 1 dollar (environ 700 F CFA) par jour en 1990, 300 millions en 1999, 345 millions estimés pour 2015. Alors, à quoi est dû ce constat d'échec ?

UNE PREMIÈRE CAUSE : LES CONFLITS

Parmi les raisons invoquées cette année par la FAO : les conflits armés. L'insécurité alimentaire et les conflits sont systématiquement coexistants dans les mêmes régions. Et ces derniers "ont entraîné un manque à gagner d'au moins 52 milliards de dollars soit 36.400 milliards de F CFA environ pour la production agricole, de 1970 à 1997. Dans l'ensemble des pays en développement,

on estime ces pertes à 4 milliards de dollars par an (2.800 milliards de F CFA environ)."

Dégradation des ressources naturelles qui ne permettent plus leur exploitation, mouvements de populations en fuite qui entraînent une pression démographique sur certains territoires, telles sont les conséquences des combats armés, dont le nombre, malheureusement, ne recule pas. Entre 1998 et 2000, les dépenses militaires ont augmenté de 37% en Afrique, et de 23% en Asie du sud. 70% des ventes d'armes commandées en 2000 ont été à destination des pays en développement. "L'écrasante majorité des conflits contemporains se déroule dans les pays pauvres de notre planète, notamment en Afrique et en Asie, où l'on enregistre le plus grand nombre de conflits intérieurs de la décennie écoulée."

Mais si la guerre, aujourd'hui le plus souvent intra-étatique, provoque l'insécurité alimentaire des peuples touchés, l'inverse est également vrai. Des populations qui se sentent abandonnées à leur sort par des chefs d'État incapables de subvenir à leurs besoins les plus fondamentaux, parmi lesquels se nourrir, deviennent des foyers de violence que rien ne peut plus contrôler. Parmi les pays victimes des conséquences catastrophiques de la guerre, la République démocratique du Congo est la plus touchée, avec 75% de sa population sous-alimentée. L'Angola prend le même chemin. 50% des Angolais sont sous-alimentés, mais ce chiffre croît de mois en mois.

UNE AGRICULTURE INSUFFISAMMENT SOUTENUE

Second constat de la FAO : 70% des pauvres dans les pays en développement vivent en milieu rural, et l'agriculture constitue leur unique source de subsistance. Les régions orientale et australe de l'Afrique réunissent 350 millions d'habitants pour vingt et un pays. Sur la totalité de cette population, 73% — soit 260 millions de personnes — vivent en milieu rural, dont la moitié dans une pauvreté extrême. Quelques exemples : en Zambie, 85% de la population vit avec moins de 1 dollar (700 F CFA) par jour ; à Madagascar 72% ; en Ouganda 69%.

Pourtant, le bilan est négatif quant à l'aide internationale en faveur du secteur agricole : "L'aide extérieure à l'agriculture ne correspond pas aux besoins réels. Les données qui lui sont relatives pour 1997-1999 indiquent que dans les pays où moins de 5% de la population étaient sous-alimentés, l'aide accordée par le travailleur agricole était trois fois supérieure à ceux où plus de 35% de la population sont sous-alimentés."

La principale instance internationale chargée de réduire la pauvreté rurale dans les pays en développement est le Fida (Fonds international pour le

développement agricole), créé en 1977 par l'Onu. Le gros de son action se situe dans ses prêts accordés aux gouvernements, à l'appui de programmes d'investissement en milieu rural. Le Fida travaille donc avec les instances nationales, mais aussi avec les ONG et la société civile sur le terrain.

"D'une façon générale, précise le rapport, on constate une complémentarité entre les activités et les programmes soutenus par la Banque mondiale : le Fida privilégie le changement au niveau local et au sein de la petite paysannerie, tandis que la Banque mondiale cherche à agir sur les institutions publiques en amont (ministères de l'Agriculture, structures de recherche et de vulgarisation...)"

En 2001, l'Afrique subsaharienne représentait 35% de l'ensemble des prêts internationaux accordés par le Fida. Les régions concernées sont l'Afrique de l'Ouest et centrale, d'une part, et l'Afrique orientale et australe, d'autre part. Dans cette deuxième région, les pays dont les prêts sont les plus élevés sont l'Ouganda, la Tanzanie, l'Éthiopie, la Zambie et le Kenya.

PHÉNOMÈNES NOCIFS

Mais, malgré les aides financières internationales, se pose le problème des phénomènes naturels nocifs à l'agriculture. En tête : l'aridité ou de la semi-aridité des terres. Dans la Corne de l'Afrique, à l'exception de l'Ouganda, seuls 4 à 10% des terres sont arables. Un rapport des Nations unies sur la situation alimentaire de la population de cette région, établi en 2000, révèle qu'en Éthiopie près de 40% des fermiers possèdent moins de 0,5 ha de terres exploitables, et plus de 60% moins de 1 ha.

Sachant qu'une famille rurale dans ce pays se compose de six à huit personnes, on imagine assez bien la situation précaire dans laquelle se trouve la population concernée. Mais l'Afrique australe est la région qui a le plus attiré l'attention de la FAO, de l'Unicef et des ONG présentes au Sommet de la faim. "C'est la plus grande crise alimentaire aujourd'hui dans le monde", a même affirmé James Morris, directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (Pam).

Six pays sont les plus concernés : le Mozambique, le Zimbabwe, le Malawi, la Zambie, le Lesotho et le Swaziland. Ici, les responsables sont les mauvaises récoltes successives, la sécheresse et surtout les catastrophes naturelles, comme les précipitations dévastatrices et les gelées précoces. Résultat : 13 millions de personnes sont affamées dans ces États.

D'autant qu'un phénomène aggravant vient s'ajouter à tout cela, l'épidémie du sida : la population contaminée est réduite de ses capacités physiques et n'est donc plus apte à produire une agriculture déjà soumise à difficultés. L'allocation de Robert Mugabe a laissé les membres de la FAO perplexes lors du Sommet mondial de l'alimentation 2002. Loin de demander l'aide internationale, comme l'ont fait beaucoup de chefs d'État

africains, il a déclaré son gouvernement apte à résoudre la question alimentaire grâce à sa — très controversée — réforme agraire, lancée en 2000.

UNE ALLIANCE CONTRE LA FAIM

Pour parer au problème de l'alimentation, la FAO propose une "Alliance contre la faim", avec pour principale volonté celle d'inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement, des prêts consentis par les institutions de financement internationales et des allocations consacrées au développement agricole et rural dans les budgets nationaux des pays en développement : "Nous exhortons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, dit-elle, à déployer des efforts concrets en vue d'atteindre l'objectif consistant à allouer 0,7% de leur PNB à l'aide publique au développement".

Les organisations non gouvernementales, réunies en marge du Sommet de l'alimentation, ont largement exprimé leur mécontentement. "Le plan d'action de 1996 n'a pas échoué à cause d'un manque de volonté politique et de ressources [...] mais parce qu'il soutient des politiques qui conduisent à la faim", ont-elles déclaré.

Elles réclament le concept de "souveraineté alimentaire", défini comme "le droit des peuples, communautés et pays à définir leurs propres politiques agricoles, de travail, de pêche, de nourriture et de terres, écologiquement, socialement, économiquement et culturellement adaptées à leurs propres circonstances".

Priorité de la production alimentaire aux marchés locaux, prix équitables pour les agriculteurs, garantie de redistribution des terres et des ressources, promotion du rôle des femmes dans la production alimentaire, sont les principaux axes de cette souveraineté alimentaire prônée.

Les problèmes de malnutrition, de famine et de sous-alimentation ont été réduits dans de nombreux pays, comme la Chine, l'Indonésie, le Pérou, le Nigeria ou encore le Ghana. En 2002, les chefs d'État et représentants de gouvernements ont réaffirmé œuvrer au respect de la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale de 1996 et, avec elle son "droit des êtres humains d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim". Mais quand les succès cesseront-ils de n'être que marginaux, surtout sur le continent africain ?

Cécilia Dube
Le Nouvel Afrique Asie, France,
décembre 2002

(1) État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2002, FAO, octobre 2002.

(2) Source : rapport du Sommet mondial de l'alimentation 2002.

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

CÔTE D'IVOIRE

La situation qui prévaut en Côte d'Ivoire est loin de déboucher sur une solution durable et qui satisfasse tout le monde. Pour le moment, il y a les accords signés le 24 janvier 2003 à Marcoussis en France, pour le retour de la paix dans ce pays. Mais peut-on s'imaginer qu'il n'y aurait qu'une seule façon de lire un événement aussi lourd de conséquences que les accords de Linas-Marcoussis ?

Résultat d'un compromis laborieux entre intérêts divergents, voire des égoïsmes irréductibles, on peut vouloir ne retenir de Marcoussis que l'image d'un président Laurent Gbagbo politiquement affaibli et humilié parce que dépossédé de certaines de ses prérogatives institutionnelles.

On pense spontanément à l'allégorie devenue classique de la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide. Un compromis, nous l'avons déjà écrit ici même, est une construction à

parfaire. Et cela vaudra toujours mieux qu'une impasse ou un échec total.

À présent tout se joue autour de l'attribution ou non des postes-clefs de la défense et de l'intérieur au principal mouvement rebelle, le mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Le président Gbagbo estime avec ses plus farouches partisans que l'accord de Marcoussis a fait sur ce point la part trop belle à la rébellion. Il a seulement accepté de respecter l'"esprit" de l'accord, référence à son discours à la nation du 7 février dernier.

Cependant le premier ministre Seydou Diarra, désigné par consensus à Marcoussis et confirmé par décret présidentiel, a déjà entamé des consultations en vue de la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale. Il aurait même fait à ce sujet des propositions aux chefs d'États de la CEDEAO réunis à Yamoussoukro le dimanche 12 février dernier.

L'ACCORD DE LINAS-MARCOUSSIS

1. À l'invitation du président de la République française, une Table ronde des forces politiques ivoiriennes s'est réunie à Linas-Marcoussis du 15 au 23 janvier 2003. Elle a rassemblé les parties suivantes : FPI, MFA, MJP, MPCI, MPIGO, PDCI-RDA, PIT, RDR, UDCY, UDPCI. Les travaux ont été présidés par M. Pierre Mazeaud, assisté du juge Kéba Mbaye et de l'ancien Premier ministre Seydou Diarra et de facilitateurs désignés par l'ONU, l'Union Africaine et la CEDEAO.

Chaque délégation a analysé la situation de la Côte d'Ivoire et fait des propositions de nature à rétablir la confiance et à sortir de la crise. Les délégations ont fait preuve de hauteur de vue pour permettre à la Table ronde de rapprocher les positions et d'aboutir au consensus suivant dont tous les éléments — principes et annexes — ont valeur égale :

2. La Table ronde se félicite de la cessation des hostilités rendue possible et garantie par le déploiement des forces de la CEDEAO, soutenu par les forces françaises et elle en exige le strict respect. Elle appelle toutes les parties à faire immédiatement cesser toute exaction et consacrer la paix. Elle demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques.

3. La Table ronde réaffirme la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, le respect de ses institutions et de restaurer l'autorité de l'État. Elle rappelle son attachement au principe de l'accession au pouvoir et de son exercice de façon démocratique. Elle convient à cet effet des dispositions suivantes :

a. Un gouvernement de réconciliation nationale sera mis en place dès après la clôture de la Conférence de Paris pour assurer le retour à la paix et à la stabilité. Il sera chargé du renforcement de l'indépendance de la justice, de la restauration de l'administration et des services publics, et du redressement du pays. Il appliquera le programme de la Table ronde qui figure en annexe et qui comporte notamment des dispositions dans les domaines constitutionnel, législatif et réglementaire.

b. Il préparera les échéances électorales aux fins d'avoir des élections crédibles et transparentes et en fixera les dates.

c. Le gouvernement de réconciliation nationale sera dirigé par un Premier ministre de consensus qui restera en place jusqu'à la prochaine élection présidentielle à laquelle il ne pourra se présenter.

d. Ce gouvernement sera composé de représentants désignés par chacune des délégations ivoiriennes ayant participé à la Table ronde. L'attribution des ministères sera faite de manière équilibrée entre les parties pendant toute la durée du gouvernement.

e. Il disposera, pour l'accomplissement de sa mission, des prérogatives de l'exécutif en application des délégations prévues par la Constitution. Les partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale et qui ont participé à la Table ronde s'engagent à garantir le soutien de leurs députés à la mise en œuvre du programme gouvernemental.

f. Le gouvernement de réconciliation nationale s'attachera dès sa prise de fonctions à refonder une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine. Il procédera à la restructuration des forces de défense et de sécurité et pourra bénéficier, à cet effet, de l'avis de conseillers extérieurs et en particulier de l'assistance offerte par la France.

g. Afin de contribuer à rétablir la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, le gouvernement de réconciliation nationale organisera le regroupement des forces en présence puis leur désarmement. Ils assureront qu'aucun mercenaire ne séjourne plus sur le territoire national.

h. Le gouvernement de réconciliation nationale recherchera le concours de la CEDEAO, de la France et des Nations unies pour convenir de la garantie de ces opérations par leurs propres forces.

i. Le gouvernement de réconciliation nationale prendra les mesures nécessaires pour la libération et l'amnistie de tous les militaires détenus pour atteinte à la sûreté de l'État et fera bénéficier de la même mesure les soldats exilés.

4. La Table ronde décide de la mise en place d'un comité de suivi de l'application des accords de Paris sur la Côte d'Ivoire chargé d'assurer le respect des engagements pris. Ce comité saisira les instances nationales, régionales et internationales de tous

les cas d'obstruction ou de défaillance dans la mise en œuvre des accords afin que les mesures de redressement appropriées soient prises.

La Table ronde recommande à la Conférence de Chefs d'État que le comité de suivi soit établi à Abidjan et composé des représentants des pays et des organisations appelés à garantir l'exécution des accords de Paris, notamment :

- le représentant de l'Union européenne ;
- le représentant de la Commission de l'Union africaine ;
- le représentant du secrétariat exécutif de la CEDEAO ;
- le représentant spécial du Secrétaire Général qui coordonnera les organes de la famille des Nations unies ;
- le représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- les représentants du FMI et de la Banque mondiale ;
- un représentant des pays du G8 ;
- le représentant de la France.

5. La Table Ronde invite le gouvernement français, la CEDEAO et la communauté internationale à veiller à la sécurité des personnalités ayant participé à ses travaux et si nécessaire à celle des membres du gouvernement de réconciliation nationale tant que ce dernier ne sera pas à même d'assurer pleinement cette mission.

6. La Table Ronde rend hommage à la médiation exercée par la CEDEAO et aux efforts de l'Union Africaine et de l'ONU, et remercie la France pour son rôle dans l'organisation de cette réunion et l'aboutissement du présent consensus.

À Linas-Marcoussis,
le 24 janvier 2003

Pour le FPI : Pascal AFFI N'GUSSAN
Pour le MFA : Innocent KOBENA ANAKY
Pour le MJP : Gaspard DELI
Pour le MPCI : Guillaume SORO
Pour le MPIGO : Félix DOH
Pour le PDCI-RDA : Henri KONAN BÉDIÉ
Pour le PIT : Francis WODIÉ
Pour le RDR : Alassane DRAMANE OUATTARA
Pour l'UDCY : Théodore MEL EG
Pour l'UDPCI : Paul AKO

Le président
Pierre MAZEAUD

ORDINATION PRESBYTÉRALE DE L'ABBÉ BARAGA...

(Suite de la page 10)

de bon et de vrai à sa culture, à sa famille. Le prêtre insiste aussi sur le fait que le prêtre est l'homme de dialogue avec tous afin de contribuer au bien de tous.

Aussi, Tokoy, petit village insignifiant, ne pousse-t-il pas des cris de joie parce que le Seigneur a daigné jeter sur lui son regard d'amour par le don d'un prêtre ! La providence divine ne fait pas les choses à moitié. Cela, Monseigneur Clément le relève dans son homélie où il reprend à nouveaux frais pour le nouvel élu, les sages conseils de l'apôtre Paul à Thimothee (1 Tim 4, 12-16). La fidélité allée à un bon esprit missionnaire qui sait accueillir ceux qui viennent à lui, devrait faire de l'abbé Clément un authentique témoin du Christ. Par ailleurs, Monseigneur lance un vibrant appel aux autorités politico-administratives pour que toute la lumière soit faite sur le décès tragique du magistrat Clément Dosso-Yovo. Ce dernier avait été retrouvé égaré en son domicile au lendemain des élections municipales et communales du 15 décembre dernier, élections dont il était le coordinateur dans l'Aihori. Nous devons, ajoute le prêtre, redoubler d'effort dans notre quête de la paix et toujours prier sans se décourager pour la convivialité entre les personnes et les groupes sociaux.

La liturgie de l'ordination est le moment privilégié d'une grande ferveur et d'une intense communion spirituelle. La litanie des saints, l'imposition des mains, la prière consécatoire, la vête et l'onction des mains font, pour toujours de l'abbé Clément, prêtre de Jésus-Christ. Ce dont lui-même, dans son mot de remerciement s'avoue indigne, vu le caractère sublime du sacrement de l'ordre. Mais puisque Dieu lui a fait confiance, il compte beaucoup sur la prière des uns et des autres pour réussir sa mission. C'est d'ailleurs pour cette réussite que l'association de développement de la localité de Banikouara (ou tii kua) offre, au nouveau prêtre, une moto (Yamaha 100) flamboyante neuve. Les agapes fraternelles et autres réjouissances populaires sont le lieu d'éclatement de la joie des fidèles.

La journée du dimanche 22 décembre 2002, à Banikouara, est celle d'une double reconnaissance au Seigneur. À l'action de grâce que constitue la messe de prémices de l'abbé Clément ordonné la veille à Tokoy, s'est jointe celle de la sœur Victorine Michaelina Yaya (SSA) qui avait émis ses vœux perpétuels à Cotonou le 27 août 2002. L'heureuse mémoire du père Joseph Neyme qui a envoyé l'un au séminaire et l'autre au noviciat, est rappelée. L'abbé Jean-Baptiste Compasounon à qui est revenu l'insigne honneur de prononcer l'homélie, invite les enfants spirituels du missionnaire intrépide à ressembler à leur père.

Priens, en cette année du rosaire, la Sainte Vierge, pour qu'elle aide ces âmes consacrées à répondre aux exigences de leurs vocations et que, par elle, la couche juvénile accouche d'authentiques candidats à la vie religieuse et sacerdotale.

Abbés Denis Koukou et
Adolphe P. Adamodji
Séminaristes Saint-Gall